

Mairie de BANYULS DELS ASPRES

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 mars 2022,

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

**Mercredi 30 mars 2022, à
20 heures 00,**

à la Salle du Conseil de la Cité Administrative.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Laurent BERNARDY



Ordre du jour :

- **Proposition de signature Convention RES/Q-Energy :** Proposition de sponsoring – Projet de développement du Complexe Sportif (Délibération)
- **Associations :** Vote des Subventions 2022 (Délibération)
- **M14 :** Vote du Compte Administratif 2021 (Délibération)
Approbation du Compte de Gestion 2021 dressé par le Receveur Municipal (Délibération)
Affectation du Résultat de l'exercice 2021 (Délibération)
Vote des taux d'imposition locaux 2022 (TFB et TFNB) (Délibération)
Vote du Budget Primitif 2022
- **DETR 2022 :** Construction Modulaire – Salle de Classe supplémentaire (Délibération)
- **Ligue Football Amateur – FFF/LFA :** Proposition de Subvention LFA pour modernisation de l'Eclairage du Stade Municipal « Raymond MALET » (Délibération)
- **Location logement communal n° 2 :** Signature du bail de location à compter du 01^{er} mai 2022 (Délibération)
- **Communauté de Communes des Aspres :** Communication du PV de séance du 24 février 2022

- **Questions Diverses**

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal
Commune de Banyuls dels Aspres
en date du Lundi 07 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, sur convocation du 28 février, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire.

Présents : Fathia CHARPENTIER, Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Christelle GALINIE-MOUCHE, Alan HELAINE, Pascale VILLIERES, Céline DESCHAMPS, Jérémy JUANOLE, Fabienne MICHIEL, Josiane TORRANO, Dolorès CARRÉ, Frédéric MALET, Mireille FOXONET et David BOUDEVIN.

1 Absent excusé : Monsieur Philippe COMES.

1 Procuration : Monsieur Philippe COMES à Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES.

Secrétaire de séance nommé(e) : Madame Mireille FOXONET.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Laurent BERNARDY souhaite la bienvenue aux élus et au public en direct sur la page Facebook de la mairie.

Le PV du 01 décembre 2021 est approuvé, sans aucune autre remarque particulière.

▪ **Modification du Tableau des Effectifs : Mise à jour à compter du 08 mars 2022**

Monsieur le Maire explique que cette réactualisation 2022 s'appuie sur les différentes modifications de contrats, des changements de grades de 2^{ème} de 1^{ère} classe ainsi que le récent départ à la retraite d'un agent de voirie.

Il énumère les différentes modifications et indique que les Déclarations de Vacance d'Emploi seront quant à elles réalisées dans la foulée.

Madame Mireille FOXONET sollicite une explication quant à la création d'un poste d'agent administratif, puisqu'un poste de contractuel était déjà en place, Monsieur le Maire confirme qu'il convient de créer un second poste pour l'agent administratif qui est actuellement en remplacement à l'accueil. Il confirme que l'agent est en mis à disposition par son ancienne collectivité. Madame Mireille FOXONET demande également des explications relatives à la création de deux postes d'agents territoriaux, les éclaircissements lui sont donnés directement par Madame CARRE, précisant que les agents ont terminé leur période de stagiairisation préalable à la titularisation.

DELIBERATION N°01

Modification du Tableau des Effectifs au 01 mai 2022

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu la délibération n°30/2021 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant les deux propositions d'Avancement de Grade sans condition particulière par les services du Centre de Gestion 66,
Considérant que l'effectif communal a subi de nombreuses modifications depuis la délibération n°30/2021 en date du 16 juin 2021 (stagiairisation, remplacement du personnel titulaire absent et autre),

Le Maire RAPPELLE que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Maire INDIQUE à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs applicable au 01 mai 2022, pour donner suite aux adoptions nécessaires suivantes :

Pour le Personnel Titulaire :

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif en Temps Complet – Titulaire,
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en temps complet,
- Création de deux postes d'Adjoint Technique en temps complet,
- Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe en Temps Non Complet à raison de 28/35^{ème},
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe en Temps Non Complet à raison de 24/35^{ème},
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe en Temps Complet,

Pour le Personnel Contractuel :

- Création d'un poste d'Attaché en Temps Non Complet à raison de 5.25/35^{ème},
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif en Temps Complet,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique en Temps Complet,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique en Temps Complet à raison de 8/35^{ème},
- Suppression d'un poste de Garde Champêtre Chef en Temps Complet,

Pour le Personnel en Contrat d'Apprentissage :

- Création d'un poste d'apprenti en CAP « Petite Enfance » en Temps Complet,
- Création d'un poste d'apprenti en CAP « Intervention en maintenance Technique des Bâtiments » en Temps Complet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE les modifications mentionnées ci-dessus,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence, annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} mai 2022, PRECISE que les postes créés seront pourvus selon les règles applicables à la Fonction Publique Territoriale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE Tableau des Effectifs au 01/05/2022	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Territorial	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint Administratif Territorial	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE			
<u>Affectés au service « Technique »</u>			
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint Technique Territorial	3	3	0
<u>Affectés au Service « Ecoles »</u>			
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe (A temps non complet (28/35 ^{ème}))	2	0	2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe (A temps non complet (24/35 ^{ème}))	3	2	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (A temps non complet (24/35 ^{ème}))	2	2	0
TOTAL	16	11	5

PERSONNEL COMMUNAL CONTRACTUEL Tableau des Effectifs au 01/05/2022	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché en tant que chargé de missions Urbanisme » A temps non complet (5.25/35 ^{ème})	1	0	1
Adjoint Administratif Territorial	1	1	0
TOTAL	2	1	1

PERSONNEL COMMUNAL EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE Tableau des Effectifs au 01/05/2022	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
---	---------------------	-----------------------	-----------------------

FILIERE TECHNIQUE			
CAP « Petite Enfance »	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
CAP « Intervention en maintenance Technique des Bâtiments	1	1	0
TOTAL	2	2	0

▪ **Régie Garderie : Révision du tarif**

Monsieur Laurent BERNARDY propose de réactualiser le prix unitaire d'un ticket de garderie qui est à ce jour de 0.75 euros.

Il explique qu'à sa demande, le secrétariat d'accueil s'est renseigné sur les prix établis par les communes avoisinantes de la CCA. Il s'avère que le tarif Banyulenc est bien en deçà de la moyenne de cette strate : allant du simple au double.

Il informe l'Assemblée que ce prix avait été instauré en 2002 et que même avec une augmentation de 0.25 euros, soit 1 euro le ticket, le tarif Banyulenc resterait toujours moins onéreux que dans les communes voisines. De plus, cette augmentation faciliterait la gestion administrative.

Madame Mireille FOXONET intervient afin de savoir si ce ticket correspond à une garderie pour la journée, ce à quoi Madame Fathia CHARPENTIER, précise qu'un ticket correspond à une garderie journalière soit du matin soit du soir.

Madame Dolorès CARRÉ fait remarquer au Conseil Municipal que cette augmentation de 33% est importante et que le motif d'une meilleure gestion administrative n'est à son avis, pas recevable. Elle ajoute que BDA peut avoir mis en place une tarification plus sociale qui se démarque des autres communes. Monsieur le Maire rappelle que malgré cette augmentation, c'est bien toujours le cas.

Avant de mettre au vote ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que le montant du ticket garderie n'a pas été augmenté depuis 2002.

DELIBERATION N°02

Tarif Régie « Garderie Scolaire »

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2003, le tarif de la garderie scolaire n'a pas évolué.

Il propose de passer de 0.75 centimes à 1.00 euro le ticket ; sachant qu'un ticket est nécessaire pour la garderie du matin de 7h30 à 9h00 et un autre pour la garderie du soir de 17h00 à 18h30.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, et à la majorité de ses membres présents,

Abstentions : 3

(Mesdames Dolorès CARRE et Mireille FOXONET et Monsieur Frédéric MALET)

CONFIRME :

- **Fixe le prix du ticket de garderie à 1.00 (un) euro à compter du 29 août 2022.**

▪ **Archives Communales : Proposition de signature de la convention pour le recours au service archive du centre de gestion des Pyrénées-Orientales**

Monsieur Laurent BERNARDY informe l'Assemblée que depuis 2007, le CDG 66 propose à l'ensemble des communes du département, ses compétences en matière de gestion des archives communales.

Il rappelle que les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. (Loi n°2008-696 du 15 juillet 2008).

Afin de répondre aux obligations de la collectivité, l'archiviste itinérante du CDG a effectué une visite préalable des locaux d'archives de la collectivité donnant lieu à un compte-rendu faisant un état des lieux des archives, de leurs conditions de conservation ainsi qu'une estimation du temps de travail. Il précise que les locaux sont sains mais que les archives nécessitent un tri de façon encadrée qui n'a pas été réalisé depuis le déménagement de la mairie.

Ce service a un coût de 200 euros par jour pour la mise à disposition de l'archiviste. Madame Dolorès CARRÉ indique que la conservation et la gestion des archives constituent une obligation réglementaire.

DELIBERATION N°03

RECOURS AU SERVICE ARCHIVE DU CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ORIENTALES

*Vu la délibération du conseil d'administration du CDG66 en date du 15 avril 2021 ;
Considérant la convention de service « assistance à la gestion des archives »
jointe à la présente ;*

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire (du Président) en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

Tri, classement, conditionnement des archives selon la réglementation ;

Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;

Organisation des locaux d'archivage ;

Elaboration d'un inventaire

Le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande une archiviste qualifiée pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Il précise que la prestation a un coût forfaitaire de 200 euros la journée de 7 heures et qu'une estimation de 24 jours d'intervention a été réalisée, soit un coût total de 4 800 euros.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, CONFIRME :

AUTORISE le recours au service « Archives » du CDG66 ;

ADOpte la convention « assistance à la gestion des archives » ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

▪ **Antennes Relais Infracos/SFR : Renouvellement du contrat de bail pour une durée de 23 mois supplémentaire**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que malgré le redéploiement de ses équipements sur les sites du Stade et de la STEP, l'opérateur SFR éprouve des difficultés à faire le relais des transmissions, notamment pour les usagers du Vallespir. Ce dernier reste tributaire de l'avancement du déploiement de la Fibre dans le canton.

Il s'agirait donc de renouveler le contrat jusqu'à ce que les cantons du Vallespir et Haut-Vallespir soient définitivement raccordés.

Il indique s'être rapproché de l'interlocuteur SFR, en charge de la gestion du relais de BdA, pour lui demander un retour par écrit avec de plus amples explications et des engagements datés.

Monsieur MALET explique que toutes les antennes relais ont été déplacées du château d'eau sauf SFR. Pourquoi ne peut-elle être déplacée ? Monsieur Laurent BERNARDY répond que SFR a bien délocalisé ces antennes sur la STEP et le Stade, que les éléments de l'opérateur encore en place font uniquement le relais. Il informe l'assemblée qu'il y a bien d'autres sites sur lesquels SFR aurait aimé installer leurs antennes mais que la municipalité n'a pas voulu retenir, ni l'installation d'une antenne à la hauteur altimétrique du château d'eau, notamment l'ancienne décharge communal au Tourtougé. Monsieur le Maire confirme à Madame Céline DESCHAMPS que cette situation n'est pas durable mais seulement en attendant que la fibre soit installée dans le Haut-Vallespir. Il communiquera également la réponse de l'interlocuteur SFR à l'ensemble des élu.es.

DELIBERATION N°04

<p>Antennes Relais Infracos/SFR Renouvellement du contrat de bail pour une durée de 2 ans supplémentaires</p>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat liant la collectivité et l'opérateur Infracos/SFR relatif aux Antennes Relais posées au Château d'Eau est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui à l'Assemblée de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat pour une durée de 2 années supplémentaires, soit du 01^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 pour un loyer annuel :

- De 5 092.33 € HT pour 2021,
- De 5 000 € HT pour 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

Abstentions : 1 (Monsieur Frédéric MALET)

MANDATE Monsieur le Maire pour signer la convention de renouvellement de bail ainsi que toutes pièces annexes et nécessaires.

▪ **Proposition de signature : Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation**

Monsieur Laurent BERNARDY explique que depuis novembre 2015, une charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation, matérialise l'engagement de différents partenaires et constitue un véritable maillage de compétences territoriales, juridiques, policières, fiscales, institutionnelles et sociales.

Dans la résorption du phénomène de cabanisation, les élus sont des acteurs de premier rang : garants des intérêts de la commune, détenteurs de la connaissance du territoire, responsables des procédures à initier pour lutter contre la cabanisation. En lien avec l'AMF66, les 226 maires du département ont été invités à adhérer à la charte. A ce jour, 148 communes et 5 communautés de communes ont délibéré en ce sens. L'État coordonne l'action des différents partenaires de la charte et pour impulser cette coordination, la Préfecture a désigné au sein des services de la Direction des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales (DDTM66) une personne chargée d'animer cette charte. Un comité de pilotage, présidé par Monsieur le Préfet, se réunit plusieurs fois par an en présence des sous-préfets compétents territorialement, de l'ensemble des services de l'État, du Parquet et de l'AMF66.

Il a communiqué aux élu.es, pour étoffer son propos, en plus du courrier aux différents propriétaires, une série de vues aériennes GEOPORTAIL® de différents sites impactés sur la commune. Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la charte départementale et engager la commune de Banyuls dels Aspres dans la lutte contre la cabanisation sur son territoire.

Madame Dolorès CARRÉ demande si les agriculteurs qui peuvent résider sur leur parcelle pour l'exercice de leur activité, sont concernés par ce dispositif. Messieurs BERNARDY et MAIRENDE-GOUGES lui confirment que les agriculteurs continueront à bénéficier d'un statut particulier, sous le couvert de la Chambre d'Agriculture et lui exposent les conditions : les terrains de loisirs resteront des terres de loisirs mais sous condition que leur occupation soit conforme au PLU en vigueur.

Mme CARRE demande s'il est possible d'envisager l'existence de terrains de loisirs au Salita, lieu privilégié compte tenu de la proximité avec le TECH. M le Maire a répondu qu'il ne devait pas y avoir sur ces terrains de loisirs de constructions, nécessitant un réseau d'évacuation d'eaux usées, et que cela ferait l'objet d'une charte communale.

A la question posée par Monsieur Frédéric MALET, Monsieur le Maire explique que les caravanes pourraient avoir des autorisations de stationnement allant jusqu'à 3 mois. Mais que la Préfecture lui avait demandé d'annuler un des ses arrêtés sous l'ancien mandat.

Madame Céline DESCHAMPS demande si un accompagnement pouvait être apporté à cette population afin de proposer des logements.

Monsieur le Maire précise que la charte met en relation avec différents partenaires dont les partenaires sociaux, et expose également à l'Assemblée le fait que la grande majorité des personnes qui peut être concernée, choisit délibérément ce mode de vie et qu'il lui est difficile, des fois, de mettre en contact ces personnes avec l'Assistante Sociale.

DELIBERATION N°05

Adhésion à la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation, proposée par les services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Elle a été signée le 31 octobre 2006 par de nombreux partenaires dont la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Procureur de la République, l'Association des Maires des Pyrénées-Orientales, la SAFER, la chambre d'Agriculture et bien d'autres afin de témoigner de l'engagement de l'ensemble des intervenants dans ce domaine et de mobiliser les outils dont ils disposent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, à savoir :

DECIDE de s'engager en faveur de la mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte.

▪ **Parc Photovoltaïque « Mas d'En Ramis » : Signature de l'acte authentique de la convention de servitude n° PO 11242**

Monsieur Laurent BERNARDY rappelle qu'en juin 2021, un projet de convention de servitude N° PO 11242 a été signée entre ENEDIS et la commune de Banyuls dels Aspres. Cette dernière permettait la réalisation d'ouvrages de la distribution électrique et de branchement du parc photovoltaïque du « Mas d'en Ramis ».

Aujourd'hui, en tant que propriétaire des terrains en bordure de la RD40, la commune est sollicitée par un notaire, mandaté par ENEDIS, pour authentifier l'acte en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière. Il précise que les frais afférents à cet acte sont à la charge d'ENEDIS.

DELIBERATION N°06

Parc Photovoltaïque « Mas d'En Ramis » - Signature de l'acte authentique de la convention de servitude n° PO 11242

Vu la demande reçue le 07 février 2022 par l'office notarial « Bertrand et Gouvernaire », Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'authentifier la convention ENEDIS/COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, tous les documents relatifs à la convention de servitudes n° PO 11242.

▪ **Dénomination « La nouvelle aire de jeux »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet lauréat du Budget Participatif 2021 a été réalisé en ce début d'année 2022. Il explique avoir eu des retours plutôt positifs sur son utilisation de beaucoup de parents mais précise qu'il reste encore des choses à améliorer, notamment les pourtours des arbres.

Madame FOXONET fait remarquer que, d'après elle, l'aire de déjection canine est trop proche de l'aire de jeux et que cela peut engendrer des nuisances.

Monsieur le Maire précise qu'aucune doléance n'a été faite, pour l'instant, à ce sujet et qu'il convenait plutôt d'inciter les propriétaires canins de faire preuve de civisme.

Il rappelle qu'il a profité du week-end pour demander aux administré.es leur participation au choix du nom de ce nouvel espace public. Monsieur le Maire énumère une liste de propositions : Le paradis des enfants, Can Patufet ou El racó d'en Patufet, El raco infantill, l'aire des petits bouts, à l'ombre du clocher, le parc de la Tramontane l'aire des pitchouns, le coin des Nins

Le débat s'installe afin de trouver ensemble : El racó d'en Patufet est retenu.

DELIBERATION N°07

Dénomination « El Racó d'en Patufet »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant l'achèvement des travaux de l'Aire de Jeux au pied de l'Eglise,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de dénommer la nouvelle aire de jeux sis au cœur du village, à l'Angle de la Rue deu Thou et Rue de la Tramontane, comme suit :

« El Racó d'en Patufet »

▪ **Dénomination « Les Jardins de l'Eglise » :**

S'ensuit la présentation de l'avant-projet sommaire élaboré par un paysagiste déjà présenté lors d'une commission d'Urbanisme. Des modifications ont été apportées et le projet a été amélioré.

Plus récemment, l'avant-projet définitif a été communiqué non seulement aux élu.es mais aussi téléchargeable sur le site banyulsdelsaspres.fr.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer ce nouveau jardin du nom de « Jardin de la Résistance - Pierre PALAU »

Enfant de Banyuls, cheminot à la SNCF, Résistant déporté, Pierre PALAU est mort à Mauthausen en septembre 1943.

En effet, la plaque commémorative érigée, après-guerre, à l'ancienne gare aujourd'hui déboulonnée mais sauvegardée, pourrait y être aussi mise en valeur.

Il précise avoir l'approbation du petit-fils de Monsieur PALAU.

Monsieur Frédéric MALET demande si les panneaux électoraux seront déplacés et où ? Monsieur Laurent BERNARDY indique que les panneaux d'affichage pour les Elections seront déplacés à l'école ; sur les balustrades Rue de la Gare, car le bureau de vote y a été officiellement délocalisé.

Madame CARRE demande à quelle date sont programmés ces travaux d'embellissement de l'église. Monsieur le Maire indique que l'inauguration serait prévue pour mai 2022 mais la pergola pourrait ne pas être terminée dû au retard de réapprovisionnement de ferraille en lien avec le conflit Russie/Ukraine.

DELIBERATION N°08

Dénomination

« Jardin de la Résistance – Pierre PALAU »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les aménagements à venir des abords de l'Eglise, et le souhait de rendre un hommage à Monsieur Pierre PALAU, Banyulencs durant la Résistance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de dénommer le futur jardin de l'Eglise sis au cœur du village, derrière le monument aux morts et sur la parvis de l'Eglise, comme suit :

« Jardin de la Résistance – Pierre PALAU »

▪ **Rétrocession dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AB 215 et AB 170 : Lotissement « les Jardins de Lucie » et « les Balcons du Canigou »**

Avant de prendre ces délibérations, Monsieur Laurent BERNARDY rappelle que tous les actes notariaux seront passés devant le Notaire désigné en début de mandat et resteront aux frais de la Commune, ainsi que les frais de Géomètre si nécessaires, notamment pour l'Avenue de l'Olivier.

La première délibération relative aux rétrocessions est une actualisation de 2 reliquats de terrains qui sont respectivement « passés à l'as » en Juillet 2019 et Mars 2020 : « Le Balcon du Canigou » - Section AD – Parcelle N°170 et « Les jardins de Lucie » - Section AB – Parcelle N°215.

Les suivantes, toutes localisées sur le « CLOS BEL ASPRES 1 » font suite aux opérations de rétrocession en cours entre le lotisseur SMART'Enr et les services techniques de la CCA.

Cette rétrocession permettrait à la commune d'aménager non seulement un parking devant le local Médecin/Infirmières mais aussi de concrétiser l'AAP du Département « Intégrer la Nature en ville » en cours sur les différents bassins de rétention.

La série de parcelles présentées sur le plan englobe l'amorce de la Rue Louis BAUSIL, la voie à sens unique Claude MONNET, le bassin de rétention, son pourtour, les cheminements piétons et tous les espaces verts.

DELIBERATION N°09

Rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AB 215 (118 m²) du Lotissement « Les Jardins de Lucie » ainsi que de la parcelle cadastrée AB 170 (40 m²) du Lotissement « Les Balcons du Canigou » - Etablissement de l'acte authentique et Désignation du Notaire Acquisition/transfert pour l'Euro Symbolique

Vu la demande formulée par le lotisseur, la société NEXITY,

Vu la demande formulée par le lotisseur, la société AGT – Mme. COURP,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour certaines rétrocession afin de transférer dans le Domaine Public Communal :

- la parcelle cadastrée AB 215 (118 m²) du Lotissement « Les Jardins de Lucie » ainsi que de la parcelle cadastrée AB 170 (40 m²) du Lotissement « Les Balcons du Canigou »

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE l'ensemble de ces rétrocessions.

PRECISE que ce transfert s'effectuera à l'Euro Symbolique.

DESIGNE la SCP LLAUZE, comme Notaire de la collectivité pour l'établissement de l'acte authentique.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

- **Rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AD 271 : Impasse André JAMMES**

DELIBERATION N°10

Rétrocession dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AD 342 (62 m²) et AD 271 (1 215m²) – Impasse André JAMMES - Etablissement de l'acte authentique et Désignation du Notaire Acquisition/transfert pour l'Euro Symbolique

Considérant que les parcelles cadastrées Section AD 342 et AD 271 appartient toujours à Mme. Marie-Angèle NAVARRO, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour cette rétrocession afin de la transférer dans le Domaine Public Communal :

- la parcelle cadastrée AD 342 (62 m²) et AD 271 (1 215 m²) de l'Impasse André JAMMES,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE l'ensemble de ces rétrocessions.

PRECISE que ce transfert s'effectuera à l'Euro Symbolique.

DESIGNE la SCP LLAUZE, comme Notaire de la collectivité pour l'établissement de l'acte authentique.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

- **Rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AC 342 : Rue d'Andorre**

Monsieur le Maire expose la demande faite par un administré de St JEAN LASSEILLE, propriétaire d'une des impasses perpendiculaires à la rue d'Andorre. Il explique que cette « impasse privée » accueille déjà tous les réseaux humides et ceux de l'éclairage public.

DELIBERATION N°11

Rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AC 342 (60 m²) – Rue d'Andorre - Etablissement de l'acte authentique et Désignation du Notaire Acquisition/transfert pour l'Euro Symbolique

Considérant que la parcelle cadastrée Section AC 342 appartient toujours à Messieurs Rolland NOURY (ancienne parcelle de Messieurs Daniel NOURY et Jean PULL),
Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour cette rétrocession afin de la transférer dans le Domaine Public Communal :

- la parcelle cadastrée AC 342 (60 m²) de la rue d'Andorre,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE l'ensemble de ces rétrocessions.

PRECISE que ce transfert s'effectuera à l'Euro Symbolique.

DESIGNE la SCP LLAUZE, comme Notaire de la collectivité pour l'établissement de l'acte authentique.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

- **Rétrocession dans le domaine public communal des parcelles cadastrées B 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2085 : Lotissement « Clos Bel Aspres I »**

DELIBERATION N°12

**Rétrocession dans le domaine public communal des parcelles cadastrées B 2077 (2 971 m²), B 2078 (302 m²), B 2079 (24 m²), B 2080 (26 m²), B 2081 (1 142 m²), B 2082 (4 592 m²), B 2083 (58 m²), B 2084 (11 m²), B 2085 (318 m²) du Lotissement « Le Clos Bel Aspres I » -
Etablissement de l'acte authentique et Désignation du Notaire
Acquisition/transfert pour l'Euro Symbolique**

Vu la demande formulée par le lotisseur, la société SMART' ENR,
Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour cette rétrocession afin de la transférer dans le Domaine Public Communal :

- les parcelles cadastrées B 2077 (2 971 m²), B 2078 (302 m²), B 2079 (24 m²), B 2080 (26 m²), B 2081 (1 142 m²), B 2082 (4 592 m²), B 2083 (58 m²), B 2084 (11 m²), B 2085 (318 m²) du Lotissement « Le Clos Bel Aspres I »,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE l'ensemble de ces rétrocessions.

PRECISE que ce transfert s'effectuera à l'Euro Symbolique.

DESIGNE la SCP LLAUZE, comme Notaire de la collectivité pour l'établissement de l'acte authentique.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

▪ **Proposition d'acquisition de terrains cadastrés**
section B n°110 et n°111 : Secteur STEP

Durant l'été 2021, Monsieur le Maire s'est rapproché de propriétaires de terrains proches de structures communales déjà existantes et au Salita.
Les propositions faites par la Commune pour ceux près du Stade et sur le site Salita n'ont pas retenu l'attention des propriétaires.
Ces derniers ont néanmoins répondu favorablement pour leurs deux terrains aux *Plas del Tech*, au prix arrêté de 40 centimes/m² soit un investissement hors frais de notaire de 1 948 € pour une surface totale de 4 870 m².

DELIBERATION N°13

ACQUISITION DE TERRAINS CADASTRÉS SECTION B n°110 et n°111

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'il souhaite que la commune acquière 2 terrains cadastrés section B n°110 (3 460 m²) et n°111 (1 410 m²), appartenant actuellement à Mmes. Josette PYE et Hélène PETIT.

Monsieur le Maire souhaite donc lui acheter lesdites parcelles pour une surface totale de 4 870 m² pour un montant total de 1 948 euros, soit environ 0.40 euros du m².
Il propose donc à l'assemblée de délibérer quant à la cession de ces terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'acquérir ces terrains tels que présentés ci-dessus pour un montant TTC de 1 948 euros.
- **DESIGNE** la SCP LLAUZE, comme Notaire de la collectivité pour l'établissement de l'acte authentique.
- **PRECISE** que les frais de Notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

▪ **Rétrocession du terrain cadastré section AB n°04 :**
Avenue de l'Olivier

En fin de mandat 2014/2020, le Conseil Municipal précédent a autorisé Monsieur le Maire à régulariser les aménagements réalisés lors de la restructuration de l'Avenue de l'Olivier. Aujourd'hui, il s'agirait de pouvoir « récupérer » un délaissé devant une voie privée.

Pour ce faire, il s'est entretenu « à priori » avec 2 des 3 propriétaires de cette parcelle qui y sont favorables. Il s'agit d'un terre-plein qui se trouve en bordure de l'Avenue de l'Olivier et en prolongement de la partie goudronnée récemment entrée dans le domaine public.

Monsieur Laurent BERNARDY expose le fait que les propriétaires de la longue voie privée désireraient conserver une bande de 2 mètres de leur terrain. Si l'Assemblée se prononce favorablement, il faudra s'attacher les services d'un géomètre pour effectuer le bornage contradictoire et le redécoupage de la parcelle.

DELIBERATION N°14

RETROCESSION DE TERRAIN CADASTRÉ SECTION AB 04 Avenue de l'Olivier

Vu les négociations avec Monsieur BUJAK et Madame et Monsieur BATEAU depuis fin 2021 afin de régulariser un aménagement urbain datant depuis plus de vingt ans,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour cette rétrocession afin de la transférer dans le Domaine Public Communal :

- la parcelle cadastrée AB 04 (137 m²) située à l'Avenue de l'Olivier,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE l'ensemble cette rétrocession.

PRECISE que ce transfert s'effectuera à l'Euro Symbolique.

DESIGNE la SCP LLAUZE, comme Notaire de la collectivité pour l'établissement de l'acte authentique.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

▪ **Communauté de Communes des Aspres :** **Modification des Statuts**

Tous les documents relatifs à la tenue du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 ont été communiqués aux élu.es et à nos administré.es, à savoir : la note de synthèse, le CR succinct et les éléments relatifs aux modifications des statuts.

A noter que par Arrêté Préfectoral, en septembre 2021, la compétence d'Urbanisme a été transférée de fait à la CCA, et ce de façon rétroactive au 1^{er} juillet 2021. A charge des élu.es communautaires de travailler sur l'élaboration d'un PLUi sur le mandat 2020/2026.

Depuis la moindre modification souhaitée par une commune membre doit être présentée, défendue et délibérée en Conseil Communautaire.

A la question posée par Madame Dolorès CARRÉ, Monsieur Laurent BERNARDY explique que lors du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021, la modification du PLUi de la commune de Brouilla avait été entérinée à la majorité. Mais que le positionnement de ses collègues, s'étant abstenus, avait changé le 24 février dernier, votant CONTRE les modalités de parution de ladite modification.

Monsieur MALET et Madame CARRE exposent le fait qu'ils trouvent les CR communiqués par la Communauté pas assez détaillés, notamment sur les motifs de la demande de modification de la commune de Brouilla. Monsieur le Maire leur rappelle qu'il s'agit de CR succincts communiqués à tous les élus des communes membres. Il reprend les termes retranscrits dans le CR du Conseil Municipal de Banyuls dels Aspres du 1^{er} décembre dernier, où il avait été déjà interrogé à ce sujet.

DELIBERATION N°15

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES :

1. INTEGRATION PLU

2. COMPLEMENT REDACTION DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3. REMPLACEMENT DES COMPETENCES FACULTATIVES ET OPTIONNELLES PAR COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

4. INTEGRATION DES COMPETENCES « IRRIGATION DES VIGNES » ET « RISC »

VU	la délibération n°04/2021 en date du 18 Février 2021 du Conseil Communautaire des Aspres portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16
Vu	la Loi du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)
Vu	l'article L5214-16 du CGCT fixant les compétences des EPCI et leur rédaction conformément à l'article 68 de la Loi NOTRe
VU	l'article L.1424-35 du CGCT
Vu	l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019

Le Maire **RAPPELLE** que les statuts de la Communauté de Communes sont appelés à être adaptés aux intégrations de compétences, à la prise en charge de nouvelles missions ou encore aux dispositions législatives s'imposant.

DONNE connaissance à l'Assemblée de la délibération n°112/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 30 Novembre 2021 modifiant les statuts tels que suivants :

1- Intégration de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} juillet :

Il convient d'intégrer cette nouvelle compétence dans les compétences obligatoires, telle que rédigée au I-1° de l'article L5214-16 CGCT fixant les compétences des EPCI :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2 - Complément de la rédaction de la compétence développement économique tel que les dispositions du CGCT l'imposent :

2° [...] Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

3 - Suppression des catégories « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » et création du bloc de « compétences supplémentaires »

Selon les dispositions de l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019, les compétences actuelles autres que les compétences obligatoires doivent faire l'objet d'un seul bloc de compétences. Ainsi sont regroupées les compétences optionnelles et facultatives en un bloc dénommé « Compétences supplémentaires ».

Il y est maintenu la distinction entre les compétences soumises à la définition d'un intérêt communautaire et listées au II de l'article L5214-16 CGCT, des autres anciennement facultatives.

4- Intégration dans le bloc de compétences « supplémentaires » des compétences nouvelles

. « Constitution d'un réseau d'irrigation des vignes dans les Aspres »

.« Soutien matériel et financier aux communes en matière de RISC (Réserve Intercommunale Sécurité Civile) »

DEMANDE à l'Assemblée de se prononcer,

INDIQUE que les délais d'approbation des nouveaux statuts par les communes membres sont fixés à 3 mois par le Code Général des Collectivités Territoriales,

DEMANDE à l'Assemblée d'adopter la modification des statuts approuvés par le conseil communautaire à l'unanimité en séance du 30 Novembre 2021 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres selon la nouvelle rédaction ci-annexée, telle que définie par délibération du Conseil Communautaire du 30 Novembre 2021 ;

DEMANDE à M. le Préfet des Pyrénées Orientales de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

▪ **SMF des Aspres : Communication des PV de séance du 18 janvier 2022**

Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES informe l'Assemblée qu'il a été question principalement d'échanger quant à la signature d'un prêt entre 500 000 euros et 1 000 000 d'euros sur 15 ans. Le Procès-Verbal du Comité en date du 18 janvier 2022 est approuvé sans aucune autre remarque particulière.

▪ **SMF des Aspres : Communication des PV de séance du 21 février 2022**

Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES indique à l'Assemblée que la présentation du rapport d'orientations budgétaires a été réalisé ainsi qu'une réflexion sur l'aménagement de la voirie sur l'entrée du village. Le Procès-Verbal du Comité en date du 21 février 2022 est approuvé sans aucune autre remarque particulière.

Questions Diverses :

Aux questions posées par Madame Dolorès CARRE, Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Alan HELAINE répondent :

- **Installation des bancs :** ils ont été reçus mais n'ont pas encore été installés. Effectivement, les agents du service technique se voient

attribuer de plus en plus de travaux en régie. Les bancs pourraient être installés prochainement avant l'été.

- **EcoQuartier** : une réunion publique est à venir pour faire un compte-rendu des ateliers publics. Elle a été décalée en raison de la crise sanitaire.
- **Cave Coopérative** : la nouvelle Association syndicale du lotissement du Clos des Pins a été récemment reçue en mairie. Quant aux propriétaires de la cave, ils travailleraient sur la démolition et la création d'un nouveau Permis de Construire avec une nouvelle entrée par la RD40.
- **Lancement du Budget Participatif 2022** : Monsieur Alan HELAINE explique à l'Assemblée que les Banyulencs peuvent d'ores et déjà déposer leur dossier et ceci jusqu'au mois d'avril inclus. L'évaluation des projets se ferait en mai pour que le vote ait lieu en juin. Il déplore que pour le moment, très peu de dossiers ont été déposés. Il indique qu'une commission Participative/Consultative devrait se tenir courant mars.
- **Commission des Finances** : Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une commission des Finances est planifiée le lundi 21 mars à 18h30.

Levée de séance à 21h56.



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

CONSEIL MUNICIPAL du 30 Mars 2002

NOTE de SYNTHÈSE du Maire

1. Proposition d'une CONVENTION SPONSORING/PARRAINAGE RES/Q-Energy

M. le Maire informera l'assemblée que le parc photovoltaïque « MAS d'en RAMIS » réalisé par Q-Energy (Anciennement RES) va bientôt rentrer en service d'ici le mois de juin 2022.

Il sera souligné que ce projet de convention vient en fin de chantier et que le Groupe RES/Q-Energy n'a aucun autre projet en étude sur la commune.

Forte du travail collaboratif et partenarial des 10 dernières années, avec la Société RES/Q-Energy, la Municipalité a récemment demandé aux responsables d'étudier avec elle une aide éventuelle pour l'amélioration du cadre de vie et notamment la modernisation du Stade municipal R. MALET, dont a été présenté en CM du 1^{er} décembre.

C'est toujours dans ce cadre-là, que la Municipalité a travaillé main dans la main avec les porteurs du projet « Mas d'en Ramis » à allouer une somme ciblée sur ces installations sportives : un montant de 30 000 € d'aide directe pourrait être accordée à la commune de BdA.

Il s'agirait donc d'autoriser ou non M. le Maire à signer cette convention partenariale.



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

2. Aides aux ASSOCIATIONS PROPOSITION des montants des SUBVENTIONS 2022

La réforme budgétaire imposerait que nous devions voter d'abord les montants attribués à chaque association avant le vote du Budget ?

M. le Maire exposera donc à nouveau son souhait de donner un coup de pouce, après près de 2 ans de crise sanitaire, aux associations locales en augmentant substantiellement le montant des subventions communales. Cette année, la proposition d'allouer sur le Budget 2022 une somme totale de 24 000 € a été développée et débattue en Commission des Finances du 21 mars 2022.

Il sera rappelé à l'assemblée que, comme chaque année depuis 2014, il est prévu également une réserve financière, qui permet à la commune de rembourser aux associations les repas des musiciens, des artistes et des techniciens lors des festivités organisée par la commune. Cette année, il a été décidé que le montant de cette réserve serait de 2 000 € : le montant à flécher, lors du CM, ne devra pas excéder $24\,000 - 2\,000 = 22\,000$ €.

Le dernier tableau communiqué aux élu.es et téléchargeable par nos administré.es a été réactualisé au regard des échanges que M. le Maire a pu avoir le responsable du Judo et des informations supplémentaires sur les activités de chacune des assos, notamment celles organisées par la BIA.

Le 4 avril prochain, est prévue une réunion inter-associative animée par Mme CHARPENTIER, Adjointe aux Associations. Il y sera demandé aux associations locales de bien vouloir faire leur prochaine demande IMPERATIVEMENT avant la mi-février 2023.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

3. M14 : VOTE DU BUDGET 2022

a. *Présentation des Comptes ADMINISTRATIF et de GESTION 2021*

M. le Maire rappellera que l'exécution annuelle du budget d'une collectivité donne lieu à la confection et à la présentation de deux documents, qui doivent être parfaitement concordants :

- Le compte ADMINISTRATIF, élaboré par la collectivité.
- Le compte de GESTION, établi par la Perception de CERET, comptable de la collectivité.

La présentation des comptes sera exposée par M. MAIRENDE, Adjoint aux Finances. M. le Maire assistera à la présentation, il répondra aux questions éventuelles et quittera la salle avant le vote du CM

b. *Affectation du Résultat 2022 en Section INVESTISSEMENT*

Au vu du résultat positif du CA 2021 en FONCTIONNEMENT de 324 510,96 €, M. MAIRENDE, Président de la Commission des Finances proposera aux élu.es du CM d'affecter 224 510,96 € en INVESTISSEMENT et de garder 100 000,00 € en FONCTIONNEMENT.

c. *Vote des taux d'imposition LOCAUX 2022*

M. le Maire rappellera que les taux de la part communale ont été inchangés depuis 2014. Cette année, il proposera donc à l'Assemblée, comme annoncé en Mars 2021, d'augmenter progressivement le taux communal à partir l'année 2022.



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

Un tableau comparatif a donc été communiqué aux élu.es, ce dernier reprend les taux et rentrées fiscales communales avec une augmentation de 0,5 et de 1 point, soit une TFB portée de 34,69 % soit à 35,19 % ou soit à 35,69 %.

Il est à noter que Brouilla, Tresserre et St Jean ont un taux TFB supérieur ou égal à 37 %.

M. le Maire informera l'assemblée que pour 2 d'entre elles, même le taux de TFNB serait bien supérieur à celui de BdA : 68,31 % pour Tresserre et 70,02 % pour St Jean.

Les élu.es du CM devront donc se prononcer sur le maintien des taux communaux ou de leur augmentation.

4. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) Nouveau bâtiment modulaire à l'Ecole A. SAÏSSET

A la rentrée 2021, nous avons eu la chance de pouvoir ouvrir une classe supplémentaire. Aujourd'hui, les effectifs nous incitent à anticiper la rentrée 2022.

Ce nouveau bâtiment viendrait s'implanter en bordure du plateau sportif sans le diminuer ou l'impacter.

Une partie du talus serait alors aménagée en amont du bâtiment.

M. le Maire demandera donc aux élu.es de l'autoriser ou non à finaliser une demande de Dotation d'Équipement 2022.



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

5. Ligue de Football Amateur/FFF : Aide « Modernisation Eclairage du Stade »

Fin mai 2021, les vieux projecteurs du stade ont été changés et des nouvelles rampes installées sur les mâts des opérateurs téléphoniques.

A l'époque, nous nous étions rapprochés de la FFF et du District des P.O. mais le dossier de BdA n'était pas éligible à des aides et n'avait pas été retenu.

Aujourd'hui, sur proposition expresse du Président du FC ASPRES, nous redéposerons le dossier pour une demande d'aide financière de 15 000 €.

M. le Maire demandera au CM de l'autoriser ou non à finaliser cette nouvelle demande.

6. Location du logement COMMUNAL N°02

Un administré nous a fait récemment une demande de location de l'un des logements communaux au-dessus de la salle des Fêtes.

M. le Maire rappellera que le logement ne correspondrait pas aux critères de logements d'urgence pour les réfugiés d'Ukraine, tant par son accessibilité qu'en nombre de chambres. Il s'agit du logement donnant sur la cour et la Rue des Fleurs.

M. le Maire proposera d'arrêter le loyer à 500 €/mois Charges comprises et demandera à l'assemblée l'autorisation de signer le bail de location.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

7. Communauté des Communes des ASPRES

Tous les documents relatifs à la tenue du Conseil Communautaire du 24 février 2022 ont été communiqués.

M. le Maire fera remarquer aux élu.es du CM de BdA qu'il a fait le choix d'inscrire à l'ordre du jour ce projet de PV qui n'a pas encore validé en CC prévu le lendemain du CM de BdA.

Ce sera l'occasion de revenir sur les suites données par le dernier vote communautaire relatif à la modification du PLU du Brouilla sur l'évolution du projet éolien toujours en étude sur BdA.

~ QUESTIONS DIVERSES : Abordées ou non suivant l'horaire





CONVENTION DE SPONSORING

Projet de développement du complexe sportif communal Raymond Malet



CONVENTION DE SPONSORING

ENTRE

Q ENERGY France, société par actions simplifiée au capital de 8.791.792 euros, dont le siège social est situé ZI Courtine, 330 rue du Mourelet 84000 Avignon, immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 423 379 338, dûment représentée par Jean-François PETIT, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après « **Q ENERGY** »

ET

La Commune de la Banyuls-dels-Aspres sise 2 rue des Vendanges à BANYULS-DELS-ASPRES (66 300), représentée par Monsieur Laurent BERNARDY, son Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____, visée par la Sous-Préfecture le _____,

Ci-après l'« **Association/Entreprise** »

Q ENERGY France et La Commune de Banyuls-dels-Aspres, pouvant également être ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

PREAMBULE

Q ENERGY France (anciennement dénommée RES SAS) est une société qui développe, construit et exploite des parcs éoliens et solaires et des systèmes de stockage sur le territoire français et qui s'engage à fournir un accès facile à une énergie propre et abordable : pour tous, partout, toujours. Sa politique RSE se repose sur ses valeurs de collaboration, diversité, intégrité et solidarité et ses axes de mécénat et de sponsoring s'articulent autour de projets environnementaux, solidaires, sportifs et pédagogiques.

La commune de Banyuls-dels-Aspres est convaincue que l'environnement, la santé et le bien-être de ses habitants sont des enjeux primordiaux et intimement liés. C'est pourquoi elle encourage le développement des énergies renouvelables sur son territoire, et souhaite également, dans cette même démarche, encourager l'activité physique en développant, rénovant et diversifiant les infrastructures du complexe sportif existant.

Q ENERGY France souhaite apporter son aide à la Commune de Banyuls-dels-Aspres, en participant financièrement à la mise en œuvre du projet de développement du complexe sportif communal Raymond Malet.

En conséquence, les Parties entendent arrêter par la présente convention de sponsoring (la « **Convention** ») les conditions et modalités de leur collaboration.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

1. OBJET

La Convention a pour objet de définir les conditions et modalités du versement d'une aide financière par Q ENERGY France à la Commune de Banyuls-dels-Aspres, en vue de la réalisation de son projet tel que défini ci-dessous, et de régir leurs relations pendant toute la durée de la Convention.

2. PROJET

Les objectifs de la Commune de Banyuls-dels-Aspres, dans le cadre de son projet de développement du complexe sportif communal Raymond Malet sont de :

- Soutenir les associations sportives existantes (football, rugby) dans leur développement.
- Diversifier les infrastructures pour proposer d'autres sports et attirer de nouveaux pratiquants.
- Favoriser une pratique familiale : enfants, parents et grands-parents pouvant venir en même temps s'adonner à des sports différents.
- Permettre l'accès aux installations au plus grand nombre pour promouvoir la pratique du sport.
- Réhabiliter des installations vétustes.
- Avoir une offre sportive diversifiée de proximité permettant de limiter les déplacements.

3. OBLIGATIONS DE Q ENERGY

Q ENERGY France versera à la Commune de Banyuls-dels-Aspres, une aide financière forfaitaire de 30 000 euros (l'« **Aide Financière** ») qui devra être utilisée par la Commune de Banyuls-dels-Aspres exclusivement en vue de la réalisation de son Projet.

Suite à la signature de la présente Convention, l'Aide Financière sera versée par Q ENERGY France en une seule fois sur présentation d'une facture émise par la Commune de Banyuls-dels-Aspres. Le délai de paiement sera de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. La facture sera ainsi payée à la fin du mois suivant le délai de 45 jours.

4. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE BANYULS-DELS-ASPRES

Il est convenu que la convention se plaçant sous le régime du sponsoring, la Commune de Banyuls-dels-Aspres s'engage à faire la publicité et promotion de Q ENERGY France en faisant apparaître le nom et logo de Q ENERGY France sur tous les supports faisant la promotion de son projet (liste non-exhaustive : site web, blogs, réseaux sociaux, affiches, flyers etc...). Le logo sera fourni par Q ENERGY France dès signature de la présente Convention.

La Commune de Banyuls-dels-Aspres reconnaît à Q ENERGY France le droit, pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature de la Convention, de faire mention du soutien qu'elle



apporte à son Projet dans toute communication interne ou externe sur ses actions. A ce titre, la Commune de Banyuls-dels-Aspres accorde gracieusement à Q ENERGY France et ses filiales le droit d'utilisation à titre gratuit, sur tout média et support, son nom, image, marque et logo.

Enfin, la Commune de Banyuls-dels-Aspres accorde à Q ENERGY France le droit d'utiliser gracieusement, pendant la durée de la convention, soit 5 ans, dans sa documentation et sur son site internet ainsi que dans toute communication interne ou externe, les illustrations, photographies ou films réalisés dans le cadre de son Projet.

5. DURÉE

La Convention prendra effet à compter de sa date de signature et expirera à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de sa date de signature.

6. RÉSILIATION

Dans l'éventualité où la Commune de Banyuls-dels-Aspres utiliserait l'Aide Financière à d'autres fins que la réalisation de son Projet, Q ENERGY France se réserve le droit de résilier la Convention après envoi d'une lettre de mise demeure de remédier à son manquement dans un délai de 30 (trente) jours restée sans effet. Dans l'éventualité d'une telle résiliation, la Commune de Banyuls-dels-Aspres devra rembourser à Q ENERGY France un montant égal à l'Aide Financière dans un délai de 30 (trente) jours calendaires suivant la date de résiliation de la Convention.

7. JURIDICTION COMPÉTENTE ET DROIT APPLICABLE

La Convention est soumise au droit français. Tous différends découlant de la Convention ou en relation avec celle-ci ci seront, dans la mesure du possible, réglés à l'amiable entre les Parties. En cas de désaccord persistant pendant plus d'un (1) mois, le différend sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Avignon.

Fait en deux exemplaires originaux

Q ENERGY France SAS Jean-François PETIT	La Commune Monsieur le Maire de Banyuls-dels-Aspres
A :	A :
Le	Le
Signature :	Signature :

Propositions Subv. aux Associations 2022 - 23 mars 2022 - version 02

Nom Association	Attributions 2021	Propositions BP 2022
ACCA Chasse	350,00	400,00
Anciens Combattants	250,00	300,00
APE (Association des Parents d'Elèves)	900,00	1 000,00
ASA SALITA	200,00	300,00
BDA Danse	200,00	250,00
BDA XV	2 000,00	250,00
BIA - Journée des enfants + Diner Spectacle		1 000,00
Caminades de Banyuls dels Aspres	450,00	500,00
Coopérative Primaire + Participation BUS/Excursions	1 800,00	4 200,00
Donneurs de Sang	250,00	300,00
Football Club des Aspres	5 500,00	5 500,00
Foyer Rural	2 500,00	3 000,00
Jeux d'Aiguilles	700,00	800,00
Chats "Libres et Poilus"	600,00	700,00
Lutte contre la Grêle	100,00	100,00
Mission Locale Jeunes - Imputat° Perception depuis 2020	1 235,60	1 241,00
Pétanque	350,00	400,00
Souvenir Français	250,00	300,00
Foyer Socio-Educatif (FSE) du collège P. LANGEVIN	Idem 2017	600,00
Assos Modélisme "Les Ailes Banyulencques"	1 000,00	300,00
Assos Pyrotechnie/Spectacles "Le Coin de la Bulle"	500,00	350,00
Judo de BdA/Thuir - Nouvelle demande - Aide logistique		200,00
TOTAL	19 135,60	21 991,00

Montant MAXIMUM à respecter

19 200,00

22 000,00

"SECTION D'INVESTISSEMENT"

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
10222	REMBOURSEMENT TA	- €	10
16	REMBOURSEMENT CAPITAL/EMPRUNTS	334 880,07 €	DOTATIONS DONT :
20	LOGICIELS	6 093,60 €	
204	TRAVAUX SMF ET SYDEEL66	159 008,32 €	FCTVA: 14 394,10
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	233 348,77 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	81 363,56 €	13
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	- €	SUBVENTIONS/INVESTISSEMENT
040	AMORTISSEMENTS: SUBVENTION PLU	1 500,00 €	DONT AMENDES DE POLICE EN 2020 : 9 000 €
			16
			040
			EMPRUNT 2021
			AMORTISSEMENTS
			270 900,00 €
			39 188,78 €
TOTAL DEPENSES		816 194,32 €	TOTAL RECETTES
			776 887,23 €
RESULTAT EXERCICE 2021 :			-39 307,09 €
REPORT DE L'EXERCICE 2020 :			326 609,13 €
RESULTAT CLOTURE 2021			
SOIT UN <u>EXCEDENT</u> DE:			287 302,04 €
			A REPORTER AU 001
RÉSULTAT D'EXERCICE FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT			6 344,37 €

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 <small>1</small>	Taux de référence pour 2022 <small>2</small>	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 <small>3</small>	Produit de référence (col.3 x col.2) <small>4</small>	TAUX VOTÉS <small>5</small>	Produits attendus (col.3 x col.5) <small>6</small>	Taux plafond pour 2022 <small>7</small>
Taxe foncière (bâti).....	1 379 398	34,69	1 461 000	506 821			106,94
Taxe foncière (non bâti).....	65 091	43,09	66 400	28 612			129,45
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :			
				535 433			

**AIDE AU CALCUL DES
TAUX PAR VARIATION
PROPORTIONNELLE**

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 <small>8</small>	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE <small>9</small>	Taux proportionnel (col.8 x col.10) <small>11</small>
Taxe foncière (bâti).....	34,69	Produit total souhaité	
Taxe foncière (non bâti).....	43,09	<input style="width: 100px;" type="text"/>	
CFE.....	>>>	535 433	
		Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			29 016		>>>	29 016
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR		Effet du coefficient correcteur		
7 671		versement	contribution	versement	contribution	-71 533

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

	+	29 016	+	7 671	+	0	-	0	+		+	-71 533	=	
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A PERPIGNAN

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 Sylvie Guillouet
 Le 10 MARS 2022

Le préfet,
 le

Le maire,
 le

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	688
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	25
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	2 325
Taxe foncière (non bâti) :	
	4 633
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotation pour perte de THLV :	
	0
Dotation TH (Mayotte) :	

6. COEFFICIENT CORRECTEUR	0,859504
----------------------------------	----------

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	54 799
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	14 080

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	261 167
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	11,11
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Centrales géothermiques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz – Stockage, transport...

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau		Taux plafonds 2022	Taux 2021 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15)
	national	départemental			
	12	13	14	15	16
Taxe foncière (bâti).....	37,72	44,33	110,83	3,89000	106,94
Taxe foncière (non bâti).	50,14	52,69	131,73	2,28000	129,45
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :	
national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

36,99

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	1 566 107	x	11,11	=	173 994
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	6 085				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					26 864
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					644
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					201 502 (A)

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					265 490
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					317
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					265 807 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	192 211	+	265 490	=	457 701 (C)
--	---------	---	---------	---	--------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	201 502 (A)	-	265 807 (B)	=	-64 305 (D)
---	--------------------	---	--------------------	---	--------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-64 305 \text{ (D)}}{457 701 \text{ (C)}} = 0,859504 \text{ (E)}$$

Si **(D)** > 0 et **(E)** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **(D)** < 0 et **(E)** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **(D)** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

SIMULATION AUGMENTATION DES TAUX IMPOSITIONS sur les bases de 2021

Si augmentation de 0.5 points	Si augmentation de 1 points
- <u>TFB</u> : 35.19 pts	- <u>TFB</u> : 35.69 pts
- <u>TFNB</u> : $(43.09 \times 35.19) / 100 = \mathbf{43.72}$ pts (taux proportionnel)	- <u>TFNB</u> : $(43.09 \times 35.69) / 100 = \mathbf{44.34}$ pts (taux proportionnel)
- <u>TFB</u> : $(1\,349\,000 \times 35.19) / 100 = 474\,713$ $474\,713 - 467\,968 = 6\,745$ euros.	- <u>TFB</u> : $(1\,349\,000 \times 35.69) / 100 = 481\,458$ $481\,458 - 467\,968 = 13\,490$ euros.
- <u>TFNB</u> : $(65\,100 \times 43.72) / 100 = 28\,462$ $28\,462 - 28\,052 = 410$ euros.	- <u>TFNB</u> : $(65\,100 \times 44.34) / 100 = 28\,865$ $28\,865 - 28\,052 = 813$ euros.
Gain de 7 155 euros.	Gain de 14 303 euros.

PREPARATION BP

Organisme : BANYULS DELS ASPRES
 Budget : COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Compte	Libellé	TOTAL PREVU N-1	Réalisation N-1	RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP
	Exercice	2021	2021	2021	2022	2022	2022
	Période						
	Arrêté le						

Critères

Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature officielle

F	FONCTIONNEMENT						
D	DEPENSE	1 000 742,70	896 715,15	0,00	210 725,29	1 105 466,00	1 105 466,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	369 775,95	333 558,42	0,00	65 715,46	417 825,50	417 825,50
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	200,00	84,00	0,00	0,00	200,00	200,00
60611	Eau et assainissement	14 000,00	15 507,88	0,00	9 751,81	18 000,00	18 000,00
60612	Energie - Electricité	33 500,00	28 184,61	0,00	4 530,54	33 000,00	33 000,00
60621	Combustibles	500,00	271,20	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
60622	Carburants	5 500,00	6 562,29	0,00	1 244,72	11 000,00	11 000,00
60623	Alimentation	2 600,00	3 015,95	0,00	685,71	7 000,00	7 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
60631	Fournitures d'entretien	8 000,00	13 433,11	0,00	1 901,67	16 000,00	16 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	6 000,00	6 732,90	0,00	2 457,82	10 000,00	10 000,00
60633	Fournitures de voirie	26 000,00	19 757,37	0,00	6 108,01	27 000,00	27 000,00
60636	Vêtements de travail	1 500,00	2 867,39	0,00	317,66	3 500,00	3 500,00
6064	Fournitures administratives	2 700,00	1 507,11	0,00	337,92	2 500,00	2 500,00
6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	1 800,00	1 803,58	0,00	214,31	1 800,00	1 800,00
6067	Fournitures scolaires	5 000,00	6 529,99	0,00	1 017,09	7 000,00	7 000,00
6068	Autres matières et fournitures	4 575,95	7 982,36	0,00	663,52	7 000,00	7 000,00
611	Contrats de prestations de services	2 500,00	2 191,82	0,00	444,00	7 500,00	7 500,00
6135	Locations mobilières	2 000,00	8 786,20	0,00	2 380,72	9 000,00	9 000,00
61521	Terrains	15 000,00	18 468,73	0,00	868,56	20 000,00	20 000,00
615221	Bâtiments publics	20 000,00	12 969,53	0,00	2 108,41	17 000,00	17 000,00
615228	Autres Bâtiments	2 000,00	9 872,55	0,00	1 193,38	6 000,00	6 000,00
615231	Voies	11 500,00	16 733,71	0,00	1 467,96	15 000,00	15 000,00
615232	Réseaux	1 500,00	698,58	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
61524	Bois et forêts	3 000,00	1 440,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
61551	Matériel roulant	8 000,00	8 864,95	0,00	262,53	12 000,00	12 000,00

PREPARATION BP

Organisme : BANYULS DELS ASPRES

Budget : COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Compte	Libellé	TOTAL PREVU N-1	Réalisation N-1	RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP
	Exercice Période Arrêté le	2021	2021	2021	2022	2022	2022
61558	Autres biens mobiliers	2 000,00	1 238,96	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6156	Maintenance	34 500,00	37 067,02	0,00	9 532,07	39 000,00	39 000,00
6161	Multirisques	5 300,00	5 287,88	0,00	5 679,62	5 725,50	5 725,50
617	Etudes et recherches	37 000,00	3 492,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6182	Documentation générale et technique	3 000,00	2 330,46	0,00	1 033,38	2 500,00	2 500,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00	1 299,00	0,00	1 680,00	5 000,00	5 000,00
6188	Autres frais divers	1 500,00	1 653,60	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6226	Honoraires	15 000,00	15 016,87	0,00	2 428,41	15 000,00	15 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00
6228	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
6231	Annonces et insertions	500,00	1 504,90	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	25 000,00	24 260,40	0,00	556,77	30 000,00	30 000,00
6236	Catalogues et imprimés	600,00	36,46	0,00	129,60	500,00	500,00
6238	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
6256	Missions	1 500,00	2 094,26	0,00	568,08	2 500,00	2 500,00
6257	Réceptions	700,00	531,00	0,00	1 170,72	3 500,00	3 500,00
6261	Frais d'affranchissement	1 300,00	1 528,97	0,00	166,13	1 600,00	1 600,00
6262	Frais de télécommunications	14 500,00	9 786,68	0,00	2 918,43	10 000,00	10 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	9 500,00	10 001,70	0,00	895,91	10 000,00	10 000,00
62876	Au GFP de rattachement	5 000,00	3 440,00	0,00	1 000,00	4 000,00	4 000,00
62878	Remboursement de frais - A d'autres organismes	16 500,00	13 975,45	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6288	Autres services extérieurs	1 200,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
63512	Taxes foncières	4 800,00	4 747,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	420 445,57	411 094,80	0,00	127 399,22	486 300,00	486 300,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	245,37	0,00	77,32	500,00	500,00
6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	5 400,00	5 157,47	0,00	1 603,58	5 500,00	5 500,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	200,00
6411	Personnel titulaire	230 000,00	218 376,65	0,00	71 540,66	292 000,00	292 000,00

PREPARATION BP

S DELS ASPRES

Page 3 sur 9

UNE DE BANYULS DELS ASPRES

	TOTAL PREVU N-1	Réalisation N-1	RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP
Exercice Période Arrêté le	2021	2021	2021	2022	2022	2022
el non titulaire	56 245,57	61 999,11	0,00	7 294,77	35 000,00	35 000,00
érations des apprentis	4 000,00	4 746,22	0,00	3 557,08	14 400,00	14 400,00
ons à l'U.R.S.S.A.F.	55 000,00	55 689,18	0,00	15 716,45	62 000,00	62 000,00
ons aux caisses de retraites	50 000,00	47 066,59	0,00	15 629,07	53 000,00	53 000,00
ons aux A.S.S.E.D.I.C.	2 000,00	2 150,98	0,00	283,08	3 000,00	3 000,00
ons pour assurance du personnel	12 000,00	11 369,74	0,00	11 353,47	15 000,00	15 000,00
nt au F.N.C. du supplément familial	2 400,00	2 138,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00
e du travail, pharmacie	1 200,00	859,83	0,00	267,35	1 200,00	1 200,00
harges sociales diverses	500,00	245,66	0,00	76,39	500,00	500,00
harges	1 000,00	1 050,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
RES IMPREVUES	23 924,05	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
RES IMPREVUES	23 924,05	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
CTIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	37 688,78	39 188,78	0,00	0,00	37 585,49	37 585,49
omptables des immobilisations cédées	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
s aux amortissements des immobilisations incorporelles et coi	37 688,78	37 688,78	0,00	0,00	37 585,49	37 585,49
S CHARGES DE GESTION COURANTE	128 408,35	96 950,59	0,00	17 610,61	106 255,01	106 255,01
utilisation - informatique en nuage	0,00	1 080,00	0,00	0,00	1 260,01	1 260,01
	0,00	528,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
és	62 000,00	61 042,74	0,00	15 109,22	62 000,00	62 000,00
mission	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
ons de retraite	2 500,00	2 566,74	0,00	641,14	2 600,00	2 600,00
ons de sécurité sociale - part patronale	8 000,00	7 441,56	0,00	1 859,79	8 000,00	8 000,00
n	1 240,00	0,00	0,00	0,00	1 240,00	1 240,00
l'incendie	28 407,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ctions au fonds de compensation des charges territoriales EPT	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
ontributions	3 106,01	3 106,01	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
ontributions obligatoires	150,00	48,17	0,00	0,00	150,00	150,00
	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
ons fonctionnement aux associations et autres personnes de c	21 000,00	20 135,60	0,00	0,00	24 000,00	24 000,00

PREPARATION BP

Organisme : BANYULS DELS ASPRES
 Budget : COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Compte	Libellé	TOTAL PREVU N-1	Réalisation N-1	RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP
		2021	2021	2021	2022	2022	2022
	Exercice Période Arrêté le						
65888	Autres	5,00	1,77	0,00	0,46	5,00	5,00
66	CHARGES FINANCIERES	19 000,00	15 915,81	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	19 000,00	15 415,81	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00
6688	Autres	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00	6,75	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	6,75	0,00	0,00	0,00	0,00

PREPARATION BP

Organisme : BANYULS DELS ASPRES
 Budget : COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Compte	Libellé	TOTAL PREVU N-1	Réalisation N-1	RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP
	Exercice Période Arrêté le	2021	2021	2021	2022	2022	2022

R	RECETTE	1 000 742,70	1 056 359,31	0,00	121 473,05	1 105 466,00	1 105 466,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	113 992,70	113 992,70	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	113 992,70	113 992,70	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 000,00	14 594,34	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	1 000,00	14 594,34	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de r	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	16 000,00	19 068,67	0,00	8 297,00	26 700,00	26 700,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 000,00	762,00	0,00	7 442,00	8 000,00	8 000,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	1 400,00	1 359,49	0,00	0,00	1 400,00	1 400,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	2 800,00	3 300,00	0,00	855,00	3 500,00	3 500,00
70846	Au GFP de rattachement	9 000,00	12 704,18	0,00	0,00	13 000,00	13 000,00
70878	Remboursements de frais - Par d'autres redevables	800,00	943,00	0,00	0,00	800,00	800,00
73	IMPOTS ET TAXES	562 000,00	613 946,76	0,00	79 107,00	605 820,00	605 820,00
73111	Impôts directs locaux	425 000,00	468 803,00	0,00	78 020,00	468 120,00	468 120,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00	713,00	800,00	800,00
73211	Attribution de compensation	87 000,00	86 409,23	0,00	0,00	86 500,00	86 500,00
73223	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	20 000,00	20 462,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	30 000,00	38 272,53	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
7388	Autres taxes diverses	0,00	0,00	0,00	374,00	400,00	400,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	249 600,00	234 013,52	0,00	12 066,00	198 396,00	198 396,00
7411	Dotation forfaitaire	73 000,00	72 399,00	0,00	12 066,00	72 396,00	72 396,00
74121	Dotation de solidarité rurale	21 000,00	21 172,00	0,00	0,00	21 000,00	21 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	34 000,00	33 734,00	0,00	0,00	33 000,00	33 000,00
744	FCTVA	4 400,00	3 898,53	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
74751	GFP de rattachement	41 200,00	45 785,30	0,00	0,00	46 000,00	46 000,00
7482	Compensation pour perte de taxe additionn. aux droits de mutation ou	45 000,00	48 721,17	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
748311	Compensations des pertes de bases d'imposition à la TP	0,00	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	5 000,00	7 614,00	0,00	0,00	0,00	0,00

PREPARATION BP

Organisme : BANYULS DELS ASPRES
Budget : COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Compte	Libellé	TOTAL PREVU N-1	Réalisation N-1	RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP
	Exercice	2021	2021	2021	2022	2022	2022
	Période						
	Arrêté le						

74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	0,00	102,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	562,52	0,00	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	56 000,00	57 660,80	0,00	21 392,35	139 000,00	139 000,00
752	Revenus des immeubles	56 000,00	57 659,19	0,00	21 391,54	139 000,00	139 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	1,61	0,00	0,81	0,00	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	50,00	19,89	0,00	0,00	50,00	50,00
7688	Autres	50,00	19,89	0,00	0,00	50,00	50,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	600,00	1 562,63	0,00	610,70	31 500,00	31 500,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	100,00	11,63	0,00	596,70	1 000,00	1 000,00
773	Mandats annulés (sur exercic. antérieurs) ou atteints par déchéance qu	0,00	51,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	500,00	0,00	0,00	14,00	30 500,00	30 500,00

PREPARATION BP

Organisme : BANYULS DELS ASPRES
 Budget : COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Compte	Libellé	TOTAL PREVU N-1	Réalisation N-1	RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP
	Exercice Période Arrêté le	2021	2021	2021	2022	2022	2022

I	INVESTISSEMENT						
D	DEPENSE	1 001 997,91	816 194,32	139 100,00	64 561,33	644 275,00	783 375,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	336 000,00	334 880,07	0,00	0,00	78 000,00	78 000,00
1641	Emprunts en euros	336 000,00	334 380,07	0,00	0,00	78 000,00	78 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 000,00	6 093,60	16 900,00	2 760,00	5 600,00	22 500,00
202	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme et Num. Cadastre	23 000,00	6 000,00	16 900,00	2 760,00	4 100,00	21 000,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	93,60	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	209 522,62	159 008,32	50 500,00	16 141,52	90 000,00	140 500,00
2041512	GFP ratt.- Bâtiments et installations	169 322,62	0,00	50 500,00	0,00	0,00	50 500,00
2041582	Autres group.- Bâtiments et installations	40 200,00	159 008,32	0,00	16 141,52	90 000,00	90 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	304 075,29	233 348,77	71 500,00	45 659,81	335 675,00	407 175,00
2111	Terrains nus	118 800,00	118 230,98	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	22 087,02	0,00	11 061,30	12 000,00	12 000,00
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	24 000,00	24 405,95	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
21534	Réseaux d'électrification	2 200,00	0,00	0,00	1 987,33	2 000,00	2 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	16 000,00	11 358,64	0,00	0,00	29 000,00	29 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	21 075,29	11 357,02	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	77 000,00	0,00	71 500,00	3 511,02	144 000,00	215 500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 000,00	15 189,60	0,00	0,00	25 675,00	25 675,00
2184	Mobilier	5 000,00	6 473,56	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	18 000,00	24 246,00	0,00	29 100,16	30 000,00	30 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	127 500,00	81 363,56	0,00	0,00	135 000,00	135 000,00
2313	Constructions	96 000,00	49 947,56	0,00	0,00	135 000,00	135 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	31 500,00	31 416,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PAR	400,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00

PREPARATION BP

Organisme : BANYULS DELS ASPRES
 Budget : COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Compte	Libellé	TOTAL PREVU N-1	Réalisation N-1	RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP
		2021	2021	2021	2022	2022	2022
	Exercice Période Arrêté le						
261	Titres de participation	400,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00

PREPARATION BP

Organisme : BANYULS DELS ASPRES
 Budget : COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Compte	Libellé	TOTAL PREVU N-1	Réalisation N-1	RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP
		2021	2021	2021	2022	2022	2022
	Exercice						
	Période						
	Arrêté le						

R	RECETTE	1 001 797,91	1 103 496,36	0,00	19 833,76	783 375,00	783 375,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	326 609,13	326 609,13	0,00	0,00	287 302,04	287 302,04
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	326 609,13	326 609,13	0,00	0,00	287 302,04	287 302,04
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	37 688,78	39 188,78	0,00	0,00	37 585,49	37 585,49
2111	Terrains nus	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation doc.Urbanisme et Numérisation du Cadastre	11 882,89	11 882,89	0,00	0,00	12 084,62	12 084,62
28041582	Autres group-Bâtiments et installations	24 431,89	24 431,89	0,00	0,00	24 080,07	24 080,07
28051	Concessions et droits similaires	1 374,00	1 374,00	0,00	0,00	1 420,80	1 420,80
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	257 000,00	360 132,47	0,00	11 958,76	280 471,10	280 471,10
10222	F.C.T.V.A.	17 000,00	14 394,10	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00
10223	T.L.E.	60 000,00	165 738,37	0,00	11 958,76	39 960,14	39 960,14
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	180 000,00	180 000,00	0,00	0,00	224 510,96	224 510,96
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	110 000,00	106 665,98	0,00	7 875,00	178 016,37	178 016,37
1323	Départements	42 500,00	45 266,37	0,00	0,00	17 265,00	17 265,00
13251	GFP de rattachement	0,00	30 146,14	0,00	0,00	66 250,00	66 250,00
1328	Autres	30 000,00	0,00	0,00	7 875,00	43 975,00	43 975,00
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	33 500,00	22 253,47	0,00	0,00	45 526,37	45 526,37
1342	Amendes de police	4 000,00	9 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	270 000,00	270 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	270 000,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D.E.T.R 2022

CREATION D'UNE SALLE SUPPLEMENTAIRE

GROUPE SCOLAIRE ALBERT SAÏSSET



Il s'agirait non seulement d'anticiper au cas où la rentrée 2023 mais aussi d'améliorer l'accueil des élèves, dont les effectifs sont en constante progression depuis 2014. Ce nouveau bâtiment viendrait se caler sur le talus existant de manière à conserver le plateau sportif dans sa totalité.



MAIRIE DE BANYULS DELS ASPRES

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66 300 BANYULS DELS ASPRES
Permanences de M. Le Maire, tous les Mercredis ou le Samedi matin sur RDV
Email : mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr



FICHE PROJET

CHAPITRE « ÉQUIPEMENT »

FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Saison 2020-2021



Fiche Projet

COORDONNÉES DU PORTEUR DU PROJET

CADRE RÉSERVÉ AU PORTEUR DU PROJET

Porteur du projet (maître d'ouvrage) : MAIRIE DE BANYULS DELS ASPRES

Adresse : 2 RUE DES VENDANGES

CP : 66300 Ville : BANYULS DELS ASPRES

Numéro National d'Identification - N.N.I. - du terrain : 660150101

(Si vous ne disposez pas de cette information, merci de vous adresser à votre District/Ligue afin de renseigner ce champ)

Nom et qualité du responsable du suivi du projet : MAIRENDE MATTHIEU (ADJOINT AU MAIRE)

Tél. : 0677757722 E-mail : matthieumairende@wanadoo.fr

Nom de l'installation : éclairage stade Raymond Malet

Adresse : lieu dit Puig de la ville vieille

CP : 66300 Ville : BANYULS DELS ASPRES

Nom du club support : FC ASPRES N° d'affiliation F.F.F. :

Nom, prénom du représentant légal du club :

N° de licence :

Adresse :

CP : 66300 Ville : BANYULS DELS ASPRES

Tél. : E-mail :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, MAIRENDE MATTHIEU

agissant en qualité de ADJOINT AU MAIRE

au sein du club / de la collectivité de MAIRIE DE BANYULS DELS ASPRES, porteur du projet, déclare m'engager à respecter les conditions de ce dispositif de financement et certifie, sur l'honneur, les informations communiquées dans ce dossier.

Signature du porteur
du projet

Cachet



Signature du Représentant
légal du club support

Cachet
du club support

Tous les champs doivent être obligatoirement complétés, sous peine de renvoi du dossier



Fiche Projet

PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ

CADRE RÉSERVÉ AU PORTEUR DU PROJET

Coût total de l'opération :	38300€ HT	€ T.T.C. pour un club	
			H.T. pour une collectivité
Subventions :			
▶ Conseil Régional	€%
▶ Conseil Départemental	€%
▶ Subventions d'état	€%
▶ C.N.D.S.	€%
▶ Autres	€%
Autres financements :			
▶ Auto financement - Direct	23300	€	61.....%
- Indirect	€%
▶ Emprunts	€%
	€%
Aide demandée à la L.F.A. :	15000	€	39.....%
TOTAL	38300	€	100.....%

***EXPRIMÉ EN H.T. POUR LES COLLECTIVITES, T.T.C. POUR LES ASSOCIATIONS**

RAPPEL

- Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisés. Seul, l'achat de matériaux est alors comptabilisé. De même, la maîtrise d'œuvre (Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle, ...), les travaux relatifs à une mise en conformité par rapport à la législation française (accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, E.R.P., ...) et les frais annexes (mobilier, électroménager, ...) ne peuvent être inclus dans le plan de financement.



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TENU LE 24 FEVRIER 2022 A 17H00

L'an **Deux Mille VINGT ET DEUX LE 24 FEVRIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

A l'ouverture de la séance,

▪ Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, MON, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) – LELAURAIN, BARBERBE (Villemolaque).

▪ Sont absents avec procuration
C.DELGADO (Fourques) à M.THIRIET
P.BELLEGARDE (Passa) à N.GONZALEZ
F.JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
A.BOURRAT (Thuir) JM LAVAIL
B.BATARD (Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE
C.QUINTA (Trouillas) à R.ATTARD

▪ Sont absents excusé :
GUILLOU (Fourques), T.VOISIN (Thuir)

▪ Sont absents :
S.ADROGUER-CASASAYAS (Thuir) , S.CAZENOVE (Thuir)

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : Mme LELAURAIN Annie

27 Présents 35 votants 4 absents
--

Avant de commencer l'étude des points prévus à l'ordre du jour, le Président précise qu'il sera demandé au Conseil de se positionner de façon définitive sur la dotation aux travaux, pour laquelle il aura des suggestions à faire. Il souhaite que soit tranchée la question de la solidarité communautaire aux communes, et les modalités de répartition.

Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Mme Annie LELAURAIN est élue secrétaire de séance, et le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observation.

Le Président propose en premier lieu d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

1.1- Autorisation d'ouvertures dominicales des magasins de THUIR : la ville de Thuir a reçu la demande d'ouverture tardivement pour 12 dates. Le Conseil doit donc délibérer pour donner son accord.

1.2- Attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien aux victimes de l'explosion de Saint Laurent de la Salanque. Le Conseil sera appelé à délibérer sur le sujet, et en cas d'accord à fixer le montant à verser au CCAS de la commune de Saint Laurent de la Salanque.

Avis favorable Unanime.

Ces points seront ajoutés en points 14 et 15 du Chapitre Administration Générale ; et la numérotation des dossiers à étudier est adaptée.

Le Président **ferme** et **rouvre** la séance avec le nouvel ordre du jour modifié.

FINANCES -

1. Règlement Budgétaire et financier

Le Président donne la parole à M.Philippe XANCHO, Vice-Président délégué.

Monsieur XANCHO précise que ce document est une innovation 2022, imposée par l'instauration du plan comptable M57 applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 au budget général de la Communauté de Communes et à ses budgets annexes de zones d'activités.

Il est donc présenté pour la première fois au Conseil. Valable pour la durée de la mandature, M.XANCHO précise qu'il pourra être modifié ou complété à tout moment selon les évolutions qui s'imposeraient aux pratiques comptables et budgétaires de la Collectivité.

M.XANCHO précise les données relatives au cadre budgétaire et donne les explications techniques des éléments contenus dans le projet transmis.

Le Président ouvre la discussion.

Il rappelle donc que la dotation aux travaux des communes, enveloppe d'investissement dédiée à chacune d'elles, prévue pour une durée de 4 années, à raison d'un million par an, doit faire l'objet d'une décision quant aux critères de réparation à retenir, et leur éventuelle actualisation.

- Concernant les critères de ladite dotation de solidarité communautaire, M.THIRIET demande s'ils seront figés pour la durée du mandat, et dans ce cas, s'il ne serait pas préférable d'adopter le potentiel financier plutôt que le potentiel fiscal. Il explique, à la demande du Président, que ce critère lui semble plus juste au regard des capacités financières des communes, de leurs ressources et leurs richesses au-delà du seul potentiel fiscal.

M.Le Président indique que le calcul de la répartition avec le potentiel financier a été étudié, et qu'il impliquerait une augmentation de l'enveloppe pour la seule commune de THUIR, au détriment des autres

communes ; il propose de ne pas retenir la propositions de M.Thiriet, et de conserver le potentiel fiscal, afin de favoriser les petites communes.

Ainsi seraient retenus comme critères, à parts égales :

- la population 2021,
- le potentiel fiscal 2021,
- la fiscalité ménages + entreprises 2021 hors TH,

les valeurs de l'année 2021 étant les dernières références reconnues par l'Etat (Réf/DGCL-2021 DGF)

- Concernant l'actualisation de ces critères sur la durée du mandat : le Président rappelle que la commune de Banyuls dels Aspres prévoit une augmentation d'IFER à venir ; toutefois, n'étant pas actée à ce jour, le Président propose de figer les valeurs des critères pour la moitié de la période envisagée (2022 et 2023), et de les actualiser sur la seconde moitié (2024 et 2025). Le Président précise que 2026 étant une année d'élection, il n'est pas envisagé de poursuivre l'opération au-delà des 4 années prévues au Débat d'orientations budgétaires 2022, laissant la décision à venir à la future équipe communautaire.

L'assemblée n'apporte pas d'objection à ces propositions.

Le Conseil n'ayant pas d'observation complémentaire à apporter au règlement budgétaire annexé, le Président propose d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Aspres.

**Avis favorable unanime
Délibération n°1/2022**

2. Rapport d'orientations Budgétaires

M.Le Président laisse la parole à M.Philippe XANCHO, Vice-Président délégué.

M.Xancho précise les indicateurs nationaux, auxquels les collectivités sont confrontées pour 2022.

- **BUDGET PRINCIPAL :**

- Il explique ensuite les éléments comptables de l'exercice 2021, précisant qu'ils sont pour l'instant provisoires, un écart de 7000€ environ étant à recaler avec les écritures définitives du Trésor public.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il explique les évolutions des charges de personnel, et des différents postes liés aux compétences communautaires. Il en explique les résultats 2021, permettant de définir l'autofinancement brut et net qu'il énonce.

Il donne lecture des éléments comptables, indiquant que les variations en matière de dépenses d'investissement sont à relativiser au regard de la pluriannualité de certains projets structurants, dont la réalisation se poursuit sur plusieurs exercices.

Il donne ensuite les résultats comptables de l'exercice, précisant qu'ils seront définitifs lors de la présentation du compte administratif.

Concernant l'endettement de l'EPCI, il explique les éléments relatifs à l'emprunt, mettant l'accent sur la baisse de la dette annuelle à compter de 2024. D'ailleurs, il précise que la Communauté présente un taux d'endettement très faible, à seulement 1/3 de la dette par habitant par rapport à la moyenne de la strate.

Concernant les éléments liés aux ressources humaines, il en explique les évolutions, les recrutements sur de nouvelles missions, et également l'absentéisme, qui vient alourdir chaque année la masse salariale (pyramide des âges, recours à des renforts). Il précise que le remboursement des absences par l'assurance statutaire des agents, vient s'incrémenter en recettes, et permet de compenser pour partie le cout de cette charge.

- Pour 2022, M.XANCHO s'appuyant sur le document annexé, et les prévisions proposées, rappelle que cette année marque la prise de compétence PLUI, et son lancement, supporté par autofinancement de la Communauté de Communes des Aspres. Il conviendra d'équilibrer au mieux la dépense par des demandes de subventions pour la mise en œuvre du PLUI.

M.Xancho fait ensuite lecture des dépenses de fonctionnement à prévoir selon la mise en œuvre des compétences propres à la Communauté, et selon les orientations du projet de territoire, en rappelant les axes définis.

Il donne quelques éléments relatifs aux dépenses d'investissement à prévoir, notamment celles liées aux déchets (conteneurs aériens, équipements véhicules, dotations bacs, aménagement Centre technique ...).

Il rappelle également la position retenue par l'Assemblée, concernant la répartition de l'enveloppe de la dotation affectée à l'investissement des communes, ainsi que ses modalités d'actualisation des critères proposées par le Président, précisant donc que leur réévaluation sera actée pour 2024 sur les données définitives 2023 communiquées par l'Etat.

- BUDGETS ANNEXES : M.Xancho fait lecture des résultats et indique que les orientations et prévisions de travaux ou d'engagements d'opérations sont précisées dans les tableaux annexés.

M.Lehoussine, Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement, donne plusieurs précisions quant aux résultats 2021 et aux orientations 2022.

Il rappelle que les orientations fixées sont à financer directement par les participations des abonnés principalement, au titre de la vente d'eau et des participations à l'assainissement collectif. Les résultats excédentaires permettent d'engager les lourdes opérations à prévoir sur 2022.

- M.Le Président ouvre la discussion et lance le débat.

Il précise que la restauration de la cuverie devrait être une opération blanche, au regard des subventions obtenues, de la participation du Crédit agricole et de l'enveloppe de la Fondation du patrimoine.

Il indique également qu'il serait opportun d'avoir recours rapidement à l'emprunt, d'autant qu'au regard des circonstances internationales (Ukraine/Russie...), les taux d'emprunt et l'augmentation des coûts de fonctionnement (fluides, carburants, diverses matières premières...) sont à prévoir.

Le Président précise que la Zone d'activités de Banyuls dels Aspres reste un projet à définir, et que ses études seront à lancer en 2022.

Au terme des échanges, le débat d'orientations budgétaires appuyé sur le rapport 2022 est acté par le Conseil Communautaire.

Délibération n°2/2022

3. Attribution de compensation 2022

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'attribution de compensation est la participation financière de fonctionnement, de la Communauté de communes des Aspres vers les budgets communaux. Elle a été décidée par délibération n°18/1998 du 12/08/98. Elle a été fixée selon le montant de taxe professionnelle anciennement perçue par les communes, l'année précédant la constitution de l'EPCI à fiscalité propre.

Il précise le principe selon lequel tout transfert de compétence doit faire l'objet d'une révision de cette attribution de compensation. Ainsi, elle a été modifiée à 3 reprises suite à l'intégration des compétences « petite enfance – multiaccueil », et « périscolaire », impactant le montant de la commune de THUIR uniquement, ainsi que « restauration scolaire », avec la prise en charge en lieu et place des communes, de la cotisation à l'UDSIS et des charges de fonctionnement.

Il rappelle également que la Communauté de Communes des Aspres reste la seule avec des Attributions de compensations positives.

A ce jour, n'ayant pas lieu d'être modifiée pour 2022, tant que le calcul des dépenses des communes liées aux procédures du PLU engagées avant transfert ne soit définitif, il est demandé au Conseil de maintenir et confirmer la répartition annuelle des attributions de compensation à reverser selon répartition présentée dans la note de synthèse, pour un volume global de : 1 488 252,98€.

Avis favorable unanime
Délibération n°03/2022

4. Fonds de concours : Caixas - Travaux d'extension du cimetière

Par délibération n°2021/048 de la Commune de CAIXAS, en date du 13 Décembre 2021, sollicite la Communauté de Communauté au titre de l'octroi d'un fonds de concours, afin de financer son opération « Extension du cimetière ».

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 24 000,00€HT, et les subventions sollicitées à hauteur de 19.200,00€, laissant à charge de la Commune le montant de 4800€. La commune demande un fonds de concours de 50% du restant à charge soit 2400,00€.

Le Conseil est appelé à accepter ce fonds de concours, et autoriser le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune, sous réserve de l'autofinancement obligatoire de la commune à réajuster à hauteur de 20%.

Avis favorable unanime
Délibération n°04/2022

5. Subventions aux associations Trois Petits tours, Asdama, Marinaro

5.1- Les Trois Petits Tours :

Le Président rappelle le partenariat avec l'Association « Les Trois petits tours », et ses actions de compétence sociale et petite enfance active sur le territoire intercommunal auprès des familles et enfants, à travers ses lectures itinérantes. Jusqu'en 2021, l'association dispensait son action Tralalalire sur l'aire d'accueil des gens du voyage, et en été sur les communes avec le Camion des histoires.

La situation conflictuelle sur l'aire d'accueil, occupée illicitement depuis plusieurs mois, ne permet pas de renouveler l'action sur ce site. L'association s'est donc engagée à la remplacer par une nouvelle mission : Livres en balades, sur l'ensemble du territoire et notamment sur les communes non desservies par l'action du Camion des Histoires.

Aussi, par courrier du 15 Décembre 2021, l'Association « Les Trois petits tours » sollicite le renouvellement de la subvention de la Communauté afin d'équilibrer le plan de financement de ces opérations. Ainsi sont demandés 1500€ pour Livres en Balades et 1500€ pour la Tournée d'été avec le camion des histoires. Pour rappel, jusque-là portée à 1000€ pour l'aire d'accueil et 1500€ pour le Camion des Histories, le Conseil est appelé à se prononcer sur le renouvellement de la subvention, et sur le montant affecté à chaque mission.

Le Président demande au Conseil de se positionner sur le renouvellement du partenariat, et de fixer le montant de la subvention. Est retenu par le Conseil le montant de 3000€.

Avis favorable unanime
Délibération n°05/2022

5.2 Association Asdama : 19^{ème} Printemps de l'Aspre

Par courrier du 18 Décembre 2021, l'association demande la reconduction de la subvention attribuée par la Communauté, pour la 19^{ème} édition du Festival Printemps de l'Aspre programmée pour 2022, pour un montant de 400€/manifestation. Sont prévues 10 représentations sur le territoire de la Communauté, soit un montant maximum de 4000€.

Avis favorable unanime
Délibération n°06/2022

5.3- Les Amis d'Alain Marinaro : Prorogation de l'action Balades culturelles et gourmandes :

Par délibération n°8/2017, une subvention exceptionnelle de 1200€ avait été attribuée pour cette nouvelle manifestation de l'association. L'objet de cette action était de réaliser 3 événements particuliers, non renouvelables, et permettant ainsi à l'Association de lever des fonds européens afin d'équilibrer le plan de financement de cette manifestation. En raison de l'engagement tardif d'autres partenaires, cette manifestation a été suspendue, et reconduite par la Communauté par délibération n°9/2019, pour être réalisée courant 2020.

L'association a ainsi pu réaliser 2 activités sur 3 prévues, courant 2020 et 2021. Mais la situation sanitaire a obligé l'association à reporter le dernier concert à Avril 2022. Le Président de l'association sollicite donc la Communauté afin de reconduire la subvention de 400€ sur l'exercice 2022, afin de solder l'action menée par l'association.

Avis favorable unanime
Délibération n°07/2022

6. Participation 2022 Fondation du Patrimoine

Depuis 2017, la Communauté de Communes est sollicitée par la Fondation du Patrimoine, afin d'y adhérer et permettre ainsi, parmi de nombreux projets au niveau national. Le Président précise que ce programme nous a permis d'intégrer la réfection de la Cuverie des Caves Byrrh.

Le Conseil est appelé à valider l'adhésion 2022 de la Communauté de Communes des Aspres à la Fondation du Patrimoine, et verser le montant de 1785€ pour l'exercice 2022.

Avis favorable unanime
Délibération n°08/2022

7. Initiative Pays Catalan : Adhésion 2022

Depuis plusieurs années la Communauté reconduit par délibération son adhésion à la structure départementale « Initiative Pays Catalan ». Le Président indique que l'association a élu un nouveau président, mais l'objet reste inchangé : ce dispositif permet aux petites entreprises de bénéficier d'une avance de 10000€ remboursable sans intérêt.

Par courrier du 11 Janvier 2022, la structure rappelle son rôle auprès des porteurs de projets du territoire, et des acteurs publics à mobiliser autour de l'entrepreneuriat et du développement de l'économie des petites entreprises, et demande à la Communauté de reconduire sa participation pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil de reconduire l'adhésion à la structure « Initiative Pays Catalan » pour 2022, pour le montant inchangé de 1500€.

Avis favorable unanime
Délibération n°09/2022

ADMINISTRATION GENERALE -

8. Convention avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales : Dispositif Conseiller et Ambassadeur du numérique

Le Président rappelle la mission Maison France Services active sur le territoire intercommunal, permettant de faire bénéficier les administrés des conseils et d'un accompagnement d'un Conseiller numérique en matière de démarches dématérialisées.

Cette ressource fait l'unanimité auprès du public, et, bien que basée sur la commune de Thuir, plusieurs permanences sont organisées dans les communes, faisant l'objet d'un projet de déploiement par plus d'itinérance encore sur le périmètre.

A ce titre, dans le cadre du Plan France Relance, le conseil départemental a recruté un certain nombre de conseillers numériques mis à disposition des territoires, sous réserve de valider la convention de mise à disposition proposée. Par ce programme, la Maison France Services des Aspres pourrait donc accueillir un conseiller numérique du département, formé par l'AFPA sur l'accompagnement des publics, permettant ainsi de développer des animations numériques itinérantes dans les communes.

Rappelant que le responsable de la MFS des Aspres a contacté les communes et envoyé une note de présentation, il serait opportun que celles-ci lui fassent un retour, afin d'organiser au mieux la prestation sur les communes et leur rappelle de ne pas hésiter à solliciter le service.

Avis favorable unanime
Délibération n°10/2022

9. Convention avec l'UFOLEP : action sport Crèche / Alsh

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté de Communes prévoit différentes séances de sport adapté aux tout-petits sur la structure multiaccueil Claudine Touxagas, en partenariat avec l'UFOLEP. Il s'agit d'organiser des séances d'activités physiques et sportives pour les enfants accueillis en crèche, à hauteur de 40€ par séance, et selon une programmation de deux actions par semaine de septembre à juin 2022. Cette action sera élargie sur les accueils de loisirs primaires et maternels courant 2022.

Avis favorable unanime
Délibération n°11/2022

10. Modification des statuts du SPANC 66

Le Président informe que par délibération du Syndicat SPANC66 en date du 2 Décembre 2021, les statuts dudit syndicat ont été modifiés pour intégrer en qualité de membres, les communes de Sournia et Saint Paul de Fenouillet, et modifier les règles de représentation.

En qualité de membre du syndicat, la Communauté de Communes des Aspres est appelée à approuver les statuts ainsi modifiés.

Avis favorable unanime
Délibération n°12/2022

11. Modification de la délibération n°76/2021 : Cession AI379 ZA Espassoles

Le Président rappelle que par délibération n°76/2021 en date du 17/06/2021, le Conseil Communautaire avait approuvé la cession du terrain situé sur la zone d'activités des Espassoles, cadastré AI379 à M.DUPIAT Vincent, selon la condition tarifaire de 50€ le m², soit pour 1200m², 60000€ avec une tva à 0€.

Il informe que M.DUPIAT a depuis créé sa société, enregistrée sous la dénomination SCI VIMARENO, et qu'il convient donc de modifier la délibération, pour désigner l'acquéreur du terrain comme étant la SCI VIMARENO terrain à la SCI et non M.SUPIAT, dans les mêmes conditions que fixées préalablement.

Avis favorable unanime
Délibération n°13/2022

12. Adaptation 2022 du Règlement intérieur de l'EAJE : Tarifs CNAF

Par courriel du 11 janvier 2022, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a communiqué les tarifs plancher/plafond à appliquer dans les EAJE. Notre crèche étant concernée, il convient de modifier le règlement intérieur afin d'adapter la tarification imposée. Est proposée également la mise à jour de l'organigramme de la structure ainsi que ses coordonnées.

Avis favorable unanime
Délibération n°14/2021

13. Reconduction de la Mise à disposition de Personnel de l'Office Intercommunal de Tourisme Aspres-Thuir : missions Schéma Randonnée et Labelscape :

Le Président rappelle que depuis 2020, l'Office Intercommunal de Tourisme Aspres-Thuir met sa directrice à disposition de la Communauté de Communes, , à raison de 0,25 équivalent temps plein, afin de maintenir la programmation de la mise en place du schéma intercommunal de randonnées pédestres, et élargir l'action LABELSCAPE.

A ce titre, il précise que le sentier de Terrats a été classé comme le premier sentier OEnoRando

Il est proposé de renouveler la mise à disposition dans les mêmes conditions.

Avis favorable unanime
Délibération n°15/2022

14. Autorisation d'ouverture dominicale des magasins de THUIR pour l'année 2022 :

Le Président informe l'Assemblée des dispositions du Code du Travail fixant les modalités d'autorisation d'ouverture des commerces de détail pour un maximum de 12 dimanches par an, par dérogation au principe du repos dominical.

La liste des dimanches doit être arrêtée après avis du conseil municipal de la commune où les magasins sont implantés. Il rappelle que le maire saisi d'une telle demande est compétent pour accorder une autorisation d'ouverture jusqu'à 5 dimanches par an pour son territoire, et qu'au-delà, la dérogation peut être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Il explique que le conseil municipal de la Ville de THUIR doit se prononcer pour cette dérogation, sous réserve de l'avis du Conseil Communautaire, pour 12 dates sur l'année 2022 : 02 janvier 2022 - 09, 16, 23 et 30 octobre 2022 - 06, 13, 20 et 27 novembre 2022 - 4, 11 et 18 décembre 2022

L'avis favorable de la Communauté de Communes des Aspres est donc nécessaire afin de valider la dérogation à présenter.

Avis favorable unanime
Délibération n°16/2022

15. Soutien aux victimes de l'explosion de Saint-Laurent de la Salanque : subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action sociale de la commune

Le Président rappelle que dans la nuit du 13 au 14 Février 2022, une explosion suivie d'un tragique incendie a dévasté trois immeubles de la Commune de Saint Laurent de la Salanque, faisant huit victimes et des dégâts considérables.

Après avoir exprimé au nom du Conseil Communautaire, son entière solidarité à la population frappée par ces événements, et ne pouvant rester indifférent aux pertes humaines et aux dégâts matériels, il propose d'attribuer une aide financière au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Laurent de la Salanque, de sorte que le bénéficiaire pourra répartir le montant auprès des victimes et leurs familles.

Il ouvre la discussion, au terme de laquelle est proposé d'attribuer le montant de 5000 € au CCAS de Saint Laurent de la Salanque, à destination des victimes de l'explosion de la nuit du 13 Février 2022.

Avis favorable unanime
Délibération n°17/2022

URBANISME -

Le Président rappelle que le transfert de compétence de la compétence à la Communauté, implique que la mise en œuvre du PLUI sera donc de la compétence de la Communauté, laquelle sera amenée à prendre seule ses décisions.

Par contre le Président rappelle que pour l'instant, la Communauté prend la suite des procédures engagées avant transfert par les communes, sur leur demande.

S'agissant d'un transfert de compétence devant par principe s'accompagner des impacts sur l'attribution de compensation, il conviendra de décider si les communes sont d'accord pour retenir les frais sur leur attribution de Compensation en N+1, de manière à définir chaque année les montants effectivement réglés. A cette question, M.TAURINYA soulève une interrogation supplémentaire, sa commune ayant déjà encaissé la subvention liée à la mise en œuvre de la modification de son PLU.

Ne pouvant établir de position définitive ce jour, le Président clôt la discussion, précisant que la CLECT sera réunie pour calculer les montants attachés à ce transfert de compétence.

16. Approbation de la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme – Commune de Villemolaque

M . Le président donne la parole à Mme LELAURAIN, rapporteur, maire de la Commune de Villemolaque, Rapporteur.

Mme LELAURAIN rappelle les étapes de la procédure de modification n°1 du PLU de sa commune, expliquant que le Conseil communautaire doit aujourd'hui prendre position sur le projet définitif qui a fait l'objet d'une enquête publique.

A ce titre elle explique que les seules observations du public portaient sur le plan de circulation envisagé pour absorber l'augmentation du flux de véhicules liées à l'ouverture de 2,3hectares à 45 logements supplémentaires.

Ayant précisé que ce plan était à l'étude, et

Indiquant que sur les 45 logements prévus, 20% sont à caractère social,

Précisant qu'aucune objection n'a été apportée par les Personnes Publiques Associées consultées,

Précisant que le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable,

Précisant que les éléments ont été transmis aux conseillers avec la convocation,

elle sollicite le Conseil pour approuver la modification n1 du PLU de Villemolaque.

Avis favorable unanime

Délibération n°18/2022

17. Modification n°01 du PLU de Banyuls dels Aspres : délibération motivée justifiant de l'ouverture à l'urbanisation

M . Le président donne la parole à M.BERNARDY, maire de la Commune de Banyuls dels Aspres, Rapporteur.

M.BERNARDY rappelle les étapes de la procédure de modification n°1 du PLU de sa commune, expliquant que le Conseil communautaire doit aujourd'hui définir les motifs justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de sa commune, et :

- Expliquant le projet de modification n°01 du PLU, dont l'objet est d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU1 (lieudit l'Amouré) afin de répondre aux besoins d'un développement urbain progressif, les capacités d'urbanisation actuelles étant insuffisantes pour répondre à ces besoins,

- Précisant que le projet s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec le SCOT Plaine du Roussillon,

- Considérant que l'ouverture prévue pour 75 logements, est pertinente et cohérente, s'inscrivant en continuité directe de l'urbanisation existante, dans un phasage prévenant quelconque dispersion de l'habitat, et rationalisant les aménagements en bénéficiant de la proximité des réseaux,

Il demande au Conseil d'approuver la poursuite de la modification engagée ci présentée, et d'adopter les motifs justifiant de l'ouverture de la zone envisagée.

Le Président ouvre la discussion n'appelant pas d'observation.

Avis favorable unanime

Délibération n°19/2022

18. Débat sur les orientations du PADD du PLU de la commune de Trouillas

M. Le président donne la parole à M.ATTARD, rapporteur, Maire de la Commune de Trouillas.

M.ATTARD rappelle les étapes de la procédure de modification relative au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de sa commune, expliquant que le Conseil communautaire doit aujourd'hui en débattre au regard des indications et précisions qu'il apporte.

Il rappelle que dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU de la commune de TROUILLAS, les études et concertations ayant été menées par la ville avant le transfert de la compétence, il y a lieu de débattre du PADD en conseil communautaire, 2 mois au moins avant d'en arrêter le projet définitif de PLU. Il précise que le PADD a fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 17 Février 2022.

M.ATTARD développe alors les objectifs de renforcement et de développement des orientations suivantes :

- Prendre en compte les exigences législatives récentes, notamment les lois GRENELLE et ALUR,
- Prendre en compte les évolutions et nouveaux documents supra communaux, notamment le SCOT de la Plaine du Roussillon en cours de révision,
- Valoriser la place stratégique de TROUILLAS sur l'axe de la RD 612 (Thuir-Elne / Montagne-Mer / Aspres-Plaine) en affirmant et structurant son offre éco-commerciale et touristique,
- Organiser la mobilité au sein de l'ensemble du village via une hiérarchisation des axes de desserte optimisant sa fonctionnalité et sa lisibilité,
- Fluidifier et « hygiéniser » le centre historique afin de le rendre attractif et dynamique,
- Prévoir un développement maîtrisé et durable rationalisant les ressources,
- Valoriser les éléments agri-naturels de la commune, notamment au travers de la définition d'une trame verte et bleue et rechercher une fonction adaptée aux secteurs à risque,
- Qualifier les espaces, notamment urbains en affirmant la haute valeur paysagère de la commune,
- Encadrer les possibilités de développement des énergies renouvelables.

Il précise que ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) définit pour les 10 ans à venir

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Sont prévus dans ce plan le traitement des espaces, le volume des habitations, la préservation des espaces naturels, et les aménagements des espaces agricoles.

Il rappelle que la loi résilience impose de définir des objectifs par rapport à la consommation de l'espace.

Aussi le diagnostic territorial a porté sur le développement de la commune ces dernières années. Selon les estimations prévues pour 2022, environ 600 habitations devraient être réalisables, précisant que le projet tient compte de la forte progression déjà engagée avec 13hectares consommés entre 2012 et 2022, et plus

de 494 habitations nouvelles entre 2008 et 2018, l'ensemble représentant un taux de croissance moyen de 2,7%.

M.ATTARD précise que deux espaces seraient privilégiés :

- le centre-ville avec peu de commerces, mais la présence des services publics, et à dominante pavillonnaire.
- le nord Canterrane (sur le secteur de la cave coopérative) avec une dominante axée sur les commerces, les services, et l'intérêt collectif

Au vu de ce diagnostic, les élus municipaux ont décidé d'axer le développement en rééquilibrant les tendances, autour de 2 orientations générales :

- Traitement de la RD612 : rendre dynamique l'intégration de cette RD612 en intégrant la mutation de la cave coopérative en vente. Des projets sont en cours d'élaboration, avec plusieurs éventualités particulièrement difficiles en terme de logements autour de cet axe routier. Donc la volonté serait d'envisager plutôt sur une structuration de petits commerces.
Pour information, il rappelle que la caserne prévue au départ sur Trouillas, et implantée sur Thuir, permet à la CCA de récupérer ces terrains et d'en faire une extension de la ZA.
Il s'agit là de conforter et développer la capacité équipementuelle, tout en organisant en parallèle, les flux externes et internes, ainsi que la problématique du stationnement.
- Voie communale qui partirait du centre-ville (la traverse de Thuir étant devenu une voie communale très fréquentée et dangereuse) en y associant un cheminement doux avec piste cyclable.

M.ATTARD indique également qu'en matière d'objectif durable, le projet présente des actions sur la richesse à maintenir et protéger, et que la commune souhaite valoriser au travers de ce projet : préserver le boisement, la biodiversité, et maîtriser les énergies renouvelables tout en étant très strict sur la construction des hangars, et vigilant sur leur usage possiblement détourné pour n'y affecter de la revente d'électricité uniquement.

Avant de laisser ouvrir le débat par le Président, Monsieur le rapporteur souligne à nouveau que le projet de PLU présenté n'a pas pour objectif l'ouverture de nouvelles zones résidentielles à urbaniser ; et indique que la zone retenue comme pouvant être urbanisée à terme est le secteur des Roumengals, déjà identifié comme tel dans les précédents documents d'urbanisme.

Le Président, indiquant qu'il y a lieu de soumettre au débat les orientations du projet de PADD présenté, ouvre le débat, au terme duquel sont apportées des précisions relatives à la mobilité douce, prévue dans le plan d'aménagement, ainsi qu'au projet d'extension de la zone d'activités, des entreprises étant déjà intéressées pour s'y installer.

Il résulte des échanges intervenus que les membres du Conseil Communautaire sont satisfaits des orientations choisies et présentées.

Prenant acte du débat,

Délibération n°20/2022

19. Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de TRESSERRE : modalités de mise à disposition du public

M. le Président donne la parole à M.THIRIET, rapporteur, Maire de la Commune de Tresserre.

M.THIRIET explique la procédure de révision simplifiée n°2 engagée par la commune avant transfert de compétence.

Il apporte plusieurs précisions relatives au projet, avec deux orientations principales :

- La volonté d'accompagner la commune pour développer une zone d'habitation de 45 logements dont 20% classés logements sociaux, et ainsi permettre la réalisation d'un écoquartier sur le secteur de Camp Doutres, au sud du village sur la zone déjà classée en 1AU3.
- D'autre part, la commune souhaite modifier la destination de l'Emplacement Réservé n°4 (ER n°4) prévu initialement pour « l'extension du cimetière » afin de réaliser plutôt des « équipements publics, espaces sportifs et de loisirs ».

Il précise qu'il a été nécessaire de modifier l'OAP pour prendre en compte les différents de niveaux d'exigences.

Il convient d'adopter maintenant les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

Les modalités ayant été précisées dans la note communiquée aux conseillers,

Avis favorable unanime

Délibération n°21/2022

20. DP MEC DU – Passa :

M.Le Président regrette l'absence de M.BELLEGARDE pour présenter de dossier.

Mme Maya LESNE se propose et indique qu'il s'agit ici de coupler 13 hectares de photovoltaïque au pied de l'éolien et créer une nouvelle énergie : l'hydrogène vert.

Elle précise que 14 communes sur 19 sont opposées au projet éolien, 11 s'étant prononcées contre l'arrêté préfectoral et l'ayant attaqué en contentieux. Elle se positionnera contre si le projet passe au vote.

M.Jérôme DE MAURY votera contre aussi, considérant que ce dossier reprend le projet éolien qui a été contesté. De plus, la Communauté s'est lancée dans un projet de mobilité et de schéma randonnée, couplée à la promotion de l'œnologie.... Aussi, dans ce cadre, considérant qu'un espace photovoltaïque seul ne poserait pas de souci particulier, il refuse d'être confronté aux éoliennes.

M.Michel THIRIET relève la problématique liée au manque d'éléments de compréhension sur ce type de projet, considérant que le contenu technique est insuffisamment éclairant pour les élus. Il souhaite que le territoire des Aspres ne se lance pas dans ce projet.

Mme Annie LELAURAIN : par sa voix, la commune de Villemolaque votera contre, considérant qu'elle s'est toujours positionnée contre les éoliennes et que les élus n'ont pas eu suffisamment de temps et d'éléments pour étudier ce dossier. De plus, après renseignements pris avant séance, elle a relevé que ce type de projet « Hydrogène » a un cout excessif pour un rendement faible, et finalement, ne pourrait fonctionner que par des accompagnements publics. Elle souhaite une étude plus poussée.

Mme Françoise BOUFFIL maintiendra dans la continuité, la position de la commune de TERRATS, contre l'éolien.

M.Rémy ATTARD explique que la commune de Trouillas se pose beaucoup d'interrogations sur ce type de projet. Et également sur le rôle d'élu, de maire, dans l'aménagement de notre territoire, étant sollicité sans fin par les porteurs de projets photovoltaïques.

Enfin, M.Philippe XANCHO, pour la commune de Saint Jean Lasseille, votera contre ce projet.

Pour conclure, le Président regrette que l'Etat n'ait pas confié la compétence aux Départements pour traiter ces dossiers sur les Energies renouvelables, précisant qu'aujourd'hui, même le photovoltaïque devient une énergie contestée.

En qualité de Maire de Thuir, il a pourtant besoin d'un territoire qui fonctionne, tant économiquement que démographiquement.

Mais effectivement, au regard du peu d'éléments communiqués sur un tel projet, il décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

21. Modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de BROUILLA : modalités de mise à disposition du public

M. le Président donne la parole à M.TAURINYA, rapporteur, Maire de la Commune de Brouilla.

M.TAURINYA rappelle que la procédure de révision simplifiée n°6 engagée par la commune avant transfert de compétence a fait l'objet d'une approbation par délibération n°115/2021.

Il convient ce jour d'adopter les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public telles que communiquées dans la note transmise aux conseillers.

Le débat ouvert, M.Xancho rappelle qu'effectivement le 30 Novembre 2021 a été approuvée la poursuite de la procédure, mais avec 12 ou 13 abstentions. Or, même si effectivement il ne s'agit aujourd'hui que d'approuver les modalités de concertation, les accepter signifierait selon lui, le maintien de l'approbation d'un projet éolien. Ce débat doit être tenu et il demande à stopper définitivement cette procédure.

M.Pierre TAURINYA précise que dans le dossier précédemment présenté, il n'y a aucune référence à de l'éolien, mais que seules les énergies renouvelables sont indiquées.

M.XANCHO demande à désapprouver la délibération précédemment prise pour stopper cette affaire.

Le Président précise qu'il serait fortement gêné que l'oubli de délibérer contre le transfert de PLU serait une manœuvre pour que les maires transfèrent à l'intercommunalité la responsabilité des décisions relatives à l'éolien des secteurs voisins.

Il rappelle enfin que les communes sont libres de leur PLU, et précise à nouveau qu'en qualité de Président d'établissement fondé sur le respect des décisions des élus, et la collaboration territoriale, ne souhaite pas intervenir dans les décisions prises antérieurement par les communes.

P.TAURINYA considérant que le maire de Saint Jean Lasseille détourne le sujet de la délibération présentée ce jour, souhaite que soient approuvées les modalités de consultation présentées dans la note afin de poursuivre la procédure engagée, comme décidée en conseil municipal, puis en conseil communautaire.

Il informe à ce titre, que le 8 Janvier 2022 le Sénat annonçait que toute programmation pluriannuelle pouvait impliquer de nouvelles implantations d'éoliennes, et que ni le maire ni la commune ne peut s'opposer à de tels projets ; tout au plus peuvent-ils être consultés.

M.THIRIET fait état de la Loi 3DS qui ouvre des adaptations plus locales en matière de décision ; et, de ce fait, le choix au sujet de l'éolien va particulièrement peser au niveau local et sur les instances qui les composent.

Le Président propose de passer au vote, au terme duquel sont comptabilisées :

4 ABSENTS
15 VOIX POUR
1 ABSTENTION
19 VOIX CONTRE

Le Conseil Communautaire, à la majorité, refuse les modalités de concertation du dossier de modification n°6 du PLU de la commune de BROUILLA.

**Avis défavorable à la majorité
Délibération n°22/2022**

RESSOURCES HUMAINES -

22. Modification du Tableau des Emplois et des Effectifs

Le Président rappelle qu'il reste favorable à toutes les avancées de grade sans restriction. Il rappelle que le Centre de Gestion est en charge de proposer les avancements de grades par la transmission d'un tableau annuel aux collectivités, lesquelles sont appelées à émettre leur avis. Il rappelle que l'autorité territoriale de la Communauté ne s'est jamais opposée aux évolutions professionnelles de ses agents.

Ainsi, il expose :

22.1- Avancement de grade permet à un fonctionnaire titulaire d'accéder à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Le Président informe qu'un adjoint administratif territorial à temps non complet peut prétendre, par avancement de grade, au poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, avec applicabilité au 1^{er} mai 2022.

20.2- Changement quotité temps de travail :

Un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en poste à la crèche à 29/35^{ème} effectuée depuis plusieurs mois des heures complémentaires, pour un volume global hebdomadaire à hauteur de 35 heures.

Le besoin sur ce poste étant définitivement fixé à 35 heures, il est proposé de modifier la quotité de temps de travail de l'agent pour la porter à 35 heures, avec applicabilité au 1^{er} mai 2022.

20-3 (ajouté en séance) : stagiairisation d'un agent contractuel

Un agent technique principal de 1^{ère} classe pouvant prétendre à ses droits à la retraite au 1^{er} juin, il est proposé de le remplacer par l'intégration d'un agent contractuel et de créer le poste d'adjoint technique qui y est associé. Le Président précise que ce dernier est titulaire du permis poids-lourds, et permettrait de renforcer l'équipe de chauffeurs.

Il précise que le Comité technique paritaire réuni le 22 Février 2022 a émis un avis favorable.

Le tableau des effectifs doit être modifié en conséquence, et les postes laissés vacants, supprimés.

Filière	Poste à créer	Quotité	Poste à supprimer	Quotité
Administratif	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à pourvoir au 01/05/2022	32h	adjoint administratif à supprimer au 1/05/2022	32h
Animation	adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à pourvoir au 01/05/2022	35h	adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à supprimer au 1/05/2022	29h
Technique	adjoint technique à pourvoir au 01/06/2022	35h	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à supprimer au 01/06/2022	35h

**Avis favorable unanime
Délibération n°23/2022**

MARCHES PUBLICS

23. Adaptation du règlement interne de passation des marchés à procédure adaptée : adaptation des seuils

Le Président donne la parole à M.ATTARD, Vice-Président délégué de la Commission d'Appel d'Offres.

M.ATTARD rappelle que les marchés à procédure adaptée sont organisés dans le cadre d'un règlement interne à la Communauté de Communes, fixant des modalités de passation et de consultation conformes aux textes en vigueur.

Il explique que le règlement des MAPA doit être adapté aux nouveaux seuils de passation des marchés, au regard des règlements délégués de la Commission Européenne, publiés au JOUE le 09 décembre 2021 pour une application au 1^{er} Janvier 2022, et fait lecture des prescriptions à adapter.

**Avis favorable unanime
Délibération n°24/2022**

24. Lancement Marché concession AEP/ ASSAINISSEMENT

Il s'agit d'acter la validation du principe de la gestion des services publics AEP/ ASSAINISSEMENT en délégation de service public

Le Président rappelle que l'exploitation des services Eau et Assainissement, compétences de la Communauté de Communes des Aspres, a été déléguée selon le régime des concessions de services à l'Entreprise SAUR France, par contrats de délégation prenant fin au 31.12 .2022.

Il est donc nécessaire de relancer une procédure de consultation, selon le mode de dévolution à retenir, précision faite que le bureau communautaire le 8 Février 2022 a approuvé le choix proposé : marché par concession de Services publics, 1 contrat par service, chacun pour une durée de 6 années.

Il informe que le Comité technique paritaire réuni le 22 Février 2022 a émis un avis favorable sur le mode de gestion du service public pour l'eau et l'assainissement ainsi proposé.

N'appelant pas d'observation, sont retenus les principes suivants :

- Dévolution des marchés par concessions de services publics
- Chaque service fera l'objet d'un contrat distinct
- Chaque contrat est prévu pour une durée de 6 années, à compter du 1^{er} Janvier 2023.

**Avis favorable unanime
Délibération n°25/2022**

25. Schéma directeur : Lancement Marché Réalisation du Schéma directeur Assainissement

Le Président explique dans le cadre de sa compétence Assainissement, et au regard des rapports d'orientations budgétaires 2022 et précédents, les services ont programmé le lancement du Schéma directeur d'Assainissement pour l'année 2022, précisant que cette étude a une portée sur l'ensemble du territoire.

Le Directeur des services techniques explique que la durée estimative de la mission est fixée à 24 mois, et son montant estimatif à 300 000€, imposant au Conseil de lancer la consultation des cabinets d'études par procédure formalisée, d'approuver le mode de dévolution de la mission par appel d'offres ouvert, et de valider le Dossier de consultation à lancer auprès des bureaux d'études spécialisés en la matière.

**Avis favorable unanime
Délibération n°27/2022**

SERVICES TECHNIQUES

26. Modèle de convention CCApres et propriétaires/exploitants des parcelles bénéficiaires de l'irrigation des vignes

Sur demande du Président, le Directeur des services techniques rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes pilote le projet de création de réseau d'irrigation sur un périmètre à cheval sur 4 communes de son territoire, couvrant 350 ha. Pour rappel, le réseau sera alimenté par 1 station de pompage principale au niveau du Canal de Thuir (qui fournira l'eau, dans les conditions de la convention approuvée par délibération 150-2021) + 3 bassins de stockage et un réseau de distribution sous-pression.

Il précise le régime de la mise à disposition de plein droit par les communes, au profit de l'EPCI, de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées et dont les communes sont propriétaires ou locataires, et qu'en qualité de collectivité compétente, tant la construction du réseau que sa gestion, relèvent de ses attributions. **Cette gestion fera l'objet du point suivant inscrit à l'ordre du jour.**

Afin de formaliser l'engagement des agriculteurs et/ou propriétaires des parcelles intégrées au périmètre de l'Association Syndicale Autorisée, il est présenté le modèle de Convention d'engagement à signer avec les producteurs, pour pouvoir créer l'ASA et encadrer les engagements des agriculteurs.

**Avis favorable unanime
Délibération n°28/2022**

M.BLOT précise que sur la base des accords obtenus, une assemblée générale de constitution de l'ASA sera organisée.

M.DEMAURY précise que le cout à l'hectare devra être ramené, pour les exploitants, à un maximum de 500€/ha.

27. Convention de transfert de gestion à la future ASA d'exploitation du réseau d'irrigation

Comme énoncé ci-dessus, en qualité de collectivité compétente, la construction du réseau ainsi que sa gestion, relève des attributions de la Communauté de Communes des Aspres.

Afin de pouvoir bénéficier d'un outil adapté, assurer les recettes, et garantir une juste répartition des dépenses, il est proposé de confier la gestion de ce réseau à l'ASA d'exploitation en cours de création. Pour ce faire une convention de gestion doit être signée entre les deux parties.

Ce transfert porte sur l'exploitation et la maintenance du réseau, à l'exclusion de tout renouvellement. Le principe posé est la prise en charge par l'ASA de l'ensemble des frais de fonctionnement, d'entretien et de

maintenance du système d'irrigation et la participation au remboursement des coûts d'investissement supportés par la CCA après subventions, à concurrence d'un maximum de cout à l'hectare de 500€ pour les irrigants, avec une période transitoire de 2 années à taux réduit.

Il est précisé que le transfert de gestion n'est ni translatif de propriété ni constitutif de droit réel au profit du bénéficiaire ou d'aucun de ses ayants-droit.

Le projet de convention a été annexé à la note transmise aux conseillers, et ne soulève pas d'observation.

**Avis favorable unanime
Délibération n°29/2022**

28. Modification des Tarifs d'accès à la déchetterie applicable aux professionnels :

Le Président donne la parole à M.TAURINYA, Vice-Président délégué, qui avec M. BLOT, rappelle les tarifs applicables aux professionnels évacuant leurs déchets en déchetterie de Thuir ou de Trouillas.

Tarifs actuels (délibération 20/2021)

Type de Flux	Tout Venant	Gravats « propres »	Gravats « sales »(1)	Bois	Carton	Fer	Déchets verts	DMS
Coût à la tonne	170	35	170	105	gratuit	gratuit	80	Coût de traitement * 1.5

Il explique que les évolutions tarifaires des services du sydetom66 et de nos divers prestataires en matière de traitement, impliquent de devoir modifier ces tarifs à la hausse.

A titre d'exemple, sont précisés les tarifs suivants :

- *Tout venant ou gravats sales : augmentation SYDETOM 2021 : 120€/T – 2022 : 156€/T soit +36€/T.*
- *Bois et gravats propres : augmentation des tarifs de nos prestataires (Tubert, Valormat, Colas)*
- *Baisse du traitement des déchets verts : -10€/T*

Il est proposé de faire évoluer cette tarification telle que suivant, à compter du 1^{er} mars 2022 :

Type de Flux	Tout Venant	Gravats « propres »	Gravats « sales »(1)	Bois	Carton	Fer	Déchets verts	DMS
Coût à la tonne	200	40	200	120	gratuit	gratuit	70	Coût de traitement * 1.5

**Avis favorable unanime
Délibération n°30/2022**

29. Modification des Tarifs de redevance spéciale applicables aux professionnels

Le Président rappelle que le service de collecte des déchets ménagers et assimilés est assuré auprès des professionnels du territoire, selon application du règlement de service de la redevance spéciale, établi en 2002, révisé en 2018. Ce règlement tient compte notamment des modalités de collecte (fréquence, seuil

de volume éligible à la RS, moyens affectés au service...), et fixe les critères de tarification applicables tenant compte du cout du service et du cout du traitement par le Sydetom66.

Les objectifs tarifaires du Sydetom prévoyant une hausse à minima sur les deux années à venir (de 184€ à 195€/T en 2022, et de 195€ à 202€/an en 2023), il est nécessaire de modifier le règlement de service applicable, afin d'adapter la tarification en tenant compte de ces évolutions tarifaires, et des modalités de collecte ayant été adaptées au fil des années.

Le projet de règlement transmis aux conseillers avec la convocation, n'appelle pas d'observation.

Avis favorable unanime
Délibération n°31/2022

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Le président fait la lecture des décisions prises depuis la tenue du dernier conseil communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

RISC : les communes de Sainte-Colombe, Corbère et Castelnou ayant été contactées par les services préfectoraux, il est demandé auprès des administrés s'ils seraient intéressés pour intégrer une éventuelle RISC au titre des bénévoles sur le terrain.

Caves Byrrh : les Caves Byrrh sont gérées par l'Office Intercommunal de Tourisme. Le Président rend hommage au travail de la présidente, Madame Nicole Gonzalez auprès des 10 salariés et des 20 à 30 emplois créés en été, sans aucune indemnité.

Il met en garde car ce site fonctionnant très bien, le chiffre d'affaires est important, et ne doit pas rendre dangereuse la position de la Présidente au regard du statut actuellement associatif de l'OIT. Il conviendra de réfléchir à un nouveau statut pour assurer l'exploitation de ce site et assurer l'encadrement juridique de la présidente.

Commission Développement durable : cette commission est à mettre en place pour suivre le PCAET dont l'évaluation est obligatoire en 2023. Celle-ci sera probablement confiée à un prestataire extérieur, en partenariat avec les autres intercommunalités qui y ont adhéré.

Déchets des restaurants scolaires. Point information : il est fortement recommandé d'assurer un tri supplémentaire des déchets fermentescibles des poubelles vertes. Expérimentation avec les 2 cantines de Thuir

Séance levée à 20h50.



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2022 A 17H00

L'an **Deux Mille VINGT ET DEUX LE 24 FEVRIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

A l'ouverture de la séance.

▪ Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, MON, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) – LELAURAIN, BARBERBE (Villemolaque).

▪ Sont absents avec procuration

C.DELGADO (Fourques) à M.THIRIET
P.BELLEGARDE (Passa) à N.GONZALEZ
F.JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
A.BOURRAT (Thuir) JM LAVAIL
B.BATARD (Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE
C.QUINTA (Trouillas) à R.ATTARD

▪ Sont absents excusé :

GUILLOU (Fourques), T.VOISIN (Thuir)

▪ Sont absents :

S.ADROGUER-CASASAYAS (Thuir) , S.CAZENOVE (Thuir)

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : Mme LELAURAIN Annie

27 Présents
35 votants
4 absents

Ordre du jour modifié : ajout de deux points :

1. Autorisation 2022 d'ouverture dominicale des magasins de THUIR
2. Subvention exceptionnelle au CCAS de Saint Laurent de la Salanque

Avis favorable unanime

Etat des présents en cours de séance : inchangé.

- DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2022

Délibération n°01/2022	<p><u>ADOPTION REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA CCASPRES</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>ADOpte le règlement budgétaire et financier ci-annexé.</p>	UNANIMITE																																										
Délibération n°02/2022	<p><u>RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>PREND ACTE de la transmission avant séance du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 aux conseillers communautaires,</p> <p>PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires appuyé sur ledit rapport,</p> <p>PRECISE que le rapport d'orientations budgétaires 2022 sera transmis au préfet pour contrôle (L2312-1 CGCT).</p>	UNANIMITE																																										
Délibération n°03/2022	<p><u>FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>CONFIRME la répartition des attributions de compensation ainsi fixée, dûment adoptées par</p> <table border="1" data-bbox="730 728 1184 1415"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>Attribution de compensation 2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Banyuls Dels Aspres</td><td>86 409,23</td></tr> <tr><td>Brouilla</td><td>37 633,97</td></tr> <tr><td>Caixas</td><td>2 454,49</td></tr> <tr><td>Calmeilles</td><td>1 217,29</td></tr> <tr><td>Camélas</td><td>11 843,54</td></tr> <tr><td>Castelnou</td><td>11 924,07</td></tr> <tr><td>Fourques</td><td>12 774,20</td></tr> <tr><td>Llauro</td><td>2 055,51</td></tr> <tr><td>Montauriol</td><td>388,36</td></tr> <tr><td>Oms</td><td>7 539,63</td></tr> <tr><td>Passa</td><td>19 187,58</td></tr> <tr><td>St Colombe</td><td>19 490,73</td></tr> <tr><td>St Jean Lasseille</td><td>13 755,95</td></tr> <tr><td>Terrats</td><td>912,83</td></tr> <tr><td>Thuir</td><td>1 042 921,45</td></tr> <tr><td>Torderes</td><td>1 963,28</td></tr> <tr><td>Tresserre</td><td>55 209,79</td></tr> <tr><td>Trouillas</td><td>61 612,10</td></tr> <tr><td>Villemolaque</td><td>98 958,98</td></tr> <tr><td>TOTAL</td><td>1 488 252,98</td></tr> </tbody> </table> <p>délibérations concordantes antérieures,</p> <p>EN ARRETE les montants définitifs pour les communes membres de la Communauté.</p> <p>AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>	Communes	Attribution de compensation 2021	Banyuls Dels Aspres	86 409,23	Brouilla	37 633,97	Caixas	2 454,49	Calmeilles	1 217,29	Camélas	11 843,54	Castelnou	11 924,07	Fourques	12 774,20	Llauro	2 055,51	Montauriol	388,36	Oms	7 539,63	Passa	19 187,58	St Colombe	19 490,73	St Jean Lasseille	13 755,95	Terrats	912,83	Thuir	1 042 921,45	Torderes	1 963,28	Tresserre	55 209,79	Trouillas	61 612,10	Villemolaque	98 958,98	TOTAL	1 488 252,98	UNANIMITE
Communes	Attribution de compensation 2021																																											
Banyuls Dels Aspres	86 409,23																																											
Brouilla	37 633,97																																											
Caixas	2 454,49																																											
Calmeilles	1 217,29																																											
Camélas	11 843,54																																											
Castelnou	11 924,07																																											
Fourques	12 774,20																																											
Llauro	2 055,51																																											
Montauriol	388,36																																											
Oms	7 539,63																																											
Passa	19 187,58																																											
St Colombe	19 490,73																																											
St Jean Lasseille	13 755,95																																											
Terrats	912,83																																											
Thuir	1 042 921,45																																											
Torderes	1 963,28																																											
Tresserre	55 209,79																																											
Trouillas	61 612,10																																											
Villemolaque	98 958,98																																											
TOTAL	1 488 252,98																																											
Délibération n°04/2022	<p><u>ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS CAIXAS- EXTENSION CIMETIERE</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>DECIDE l'attribution d'un fonds de concours à la commune de CAIXAS en vue de l'extension du cimetière communal, à hauteur de 50 % du coût restant à la charge de la commune, subventions déduites, soit 2400,00€ ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement ci-annexée avec la commune de CAIXAS ainsi que tout acte y afférant ;</p> <p>DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 2041413 du budget 2022 de la Communauté de Communes.</p>	UNANIMITE																																										

<p>Délibération n°05/2022</p>	<p><u>ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 ASSOC.LES TROIS PETITS TOURS</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>DECIDE d'allouer à cette association une subvention de trois mille cinq cent euros (3000€) pour l'exercice 2022,</p> <p>AUTORISE le Président à conclure avec l'association « les 3 Petits Tours » une convention dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,</p> <p>DIT que la ligne budgétaire sera inscrite sur le budget prévisionnel 2022 au compte 65748.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>Délibération n°06/2022</p>	<p><u>ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 ASSOC.ASDAMA 19EME PRINTEMPS DE L'ASPRE</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>ADOpte les règles générales d'attribution de subvention aux associations par contrat type tel que figurant en annexe de la présente délibération,</p> <p>ATTRIBUE une subvention à l'association ASDAMA pour son événement festif « Le Printemps de l'Aspre », ayant pour objectif de promouvoir les produits du terroir, à hauteur de 400€ par manifestation dans la limite de 10 manifestations pour cette année 2022, soit quatre mille euros (4 000€),</p> <p>AUTORISE le Président à signer le contrat d'opération définitif avec l'association,</p> <p>PRECISE qu'une ligne budgétaire sera inscrite sur le budget prévisionnel 2022 au 65748.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>Délibération n°07/2022</p>	<p><u>PROROGATION SUBV.ASS.LES AMIS D'ALAIN MARINARO ACTION BALADES CULTURELLES ET GOURMANDES</u> Le Conseil Communautaire :</p> <p>ADOpte les règles générales d'attribution de subvention à l'association précitée par contrat tel que figurant en annexe de la présente délibération,</p> <p>ACCORDE la prorogation du solde de la subvention à l'association LES AMIS D'ALAIN MARINARO permettant de financer son animation « Balades Culturelles et Gourmandes », dont le dernier volet est reporté sur 2022.</p> <p>AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention d'opération avec l'association</p> <p>PRECISE que la ligne budgétaire est inscrite sur le budget primitif 2021 au 65748.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>Délibération n°08/2022</p>	<p><u>CONTRIBUTION 2022 FONDATION DU PATRIMOINE</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Aspres à la Fondation du Patrimoine,</p> <p>FIXE à 1785€ sa participation pour l'année 2022</p> <p>DIT que les crédits budgétaires seront prévus au compte 6281 du budget prévisionnel 2022</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>Délibération n°09/2022</p>	<p><u>RECONDUCTION PARTENARIAT ET ADHESION 2022 INITIATIVE PAYS CATALAN</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>ACCEPTE le renouvellement du soutien à la structure départementale « Initiative Pays Catalan ».</p> <p>FIXE le montant de la contribution annuelle 2022 à mille cinq cent euros (1500€), étant entendu qu'elle fera l'objet d'un nouveau vote pour les années à venir.</p> <p>AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à un engagement de la Communauté de Communes des Aspres auprès de cette entité afin d'accompagner les porteurs de projets professionnels à l'échelle territoriale.</p> <p>DIT que l'inscription budgétaire sera portée au budget prévisionnel 2022 au compte 6281.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>Délibération n°10/2022</p>	<p><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT – POLITIQUE INCLUSION NUMERIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES : DISPOSITIF « CONSEILLER ET AMBASSADEUR DU NUMERIQUE »</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un conseiller numérique du Conseil Départemental aux services communautaires de la Maison France Services,</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention définitive à intervenir avec le CD66 et toutes pièces utiles à cette affaire.</p>	<p>UNANIMITE</p>

Délibération n°11/2022	<p><u>CONVENTION PARTENARIAT UFOLEP66 : ACTION SPORT EN CRECHE</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'UFOLEP 66 pour l'action Sport en Crèche, prévue de septembre 2021 à Juin 2022.</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention définitive à intervenir avec le CD66 et toutes pièces utiles.</p> <p>DIT que l'inscription budgétaire sera portée au budget prévisionnel 2022 au compte 611</p>	UNANIMITE
Délibération n°12/2022	<p><u>APPROBATION MODIFICATION STATUTS SPANC66</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE les modifications statutaires ci-dessus présentés,</p> <p>DIT que les statuts sont annexés à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible.</p>	UNANIMITE
Délibération n°13/2022	<p><u>MODIFICATION DELIB.N°76/2021 : CESSION PARCELLE AI379 ZA ESPASSOLES : MODIFICATION ACQUEREUR</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>ACCEPTE la modification des termes de la vente du terrain cadastré AI379 à THUIR, initialement fixés par délibération n°76/2021, pour le céder à la SCI VIMARENO en lieu et place de Monsieur DUPIAT VINCENT, aux conditions tarifaires suivantes :</p> <p style="padding-left: 40px;">50€/m², soit pour 1200m², au prix de 60 000€ TTC, TVA à zéro euro.</p> <p>AUTORISE le Président à signer l'acte de vente définitif à intervenir,</p> <p>DESIGNE l'Office notarial SCP VALENCIA WENGER VALETTE, à THUIR, pour procéder à la rédaction des actes nécessaires,</p> <p>PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,</p> <p>DIT que le produit de la vente sera inscrit au budget annexe ZAE ESPASSOLES 2022</p>	UNANIMITE
Délibération n°14/2022	<p><u>MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR EAJE TARIFS CNAF</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE les modifications des tarifs « plancher » et « plafond » communiqués par la CAF des Pyrénées-Orientales, applicables aux revenus des familles inscrites au service Multiaccueil dès le 1^{er} Janvier 2022.</p> <p>MODIFIE l'annexe tarifaire du règlement intérieur du Multiaccueil, au regard des adaptations à apporter ainsi présentées.</p> <p>APPROUVE la mise à jour des éléments liés aux coordonnées et organigramme de la structure,</p> <p>AUTORISE pour les années 2023 et suivantes l'adaptation annuelle des tarifs sans délibération, sous réserve que celle-ci soit strictement limitée à l'application des seuils et planchers communiqués par la CNAF</p>	UNANIMITE
Délibération n°15/2022	<p><u>CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL OIT ASPRES-THUIR A CCASPRES</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée ainsi que les modalités de remboursement des frais attachés à cet agent, tel que précisé ci-dessus.</p>	UNANIMITE
Délibération n°16/2022	<p><u>AUTORISATION OUVERTURES DOMINICALES 2022 MAGASINS THUIR</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>PREND acte de la demande du Conseil Municipal de la Ville de THUIR sollicité par plusieurs entreprises, en faveur de l'ouverture des magasins de détail pour 12 dimanches sur l'année 2022.</p> <p>DONNE un avis favorable à l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail sur la Ville de THUIR, pour les 12 dates proposées pour 2022, soit pour les dimanches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 02 janvier 2022 - 09, 16, 23 et 30 octobre 2022 - 06, 13, 20 et 27 novembre 2022 - 4,11 et 18 décembre 2022 <p>DIT que copie de la délibération sera transmise à la ville de THUIR dès son caractère exécutoire effectif.</p>	UNANIMITE

<p>Délibération n°17/2022</p>	<p><u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CCAS SAINT LAURENT DE LA SALANQUE</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>DECIDE d'allouer une subvention de 5 000 € à verser au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Laurent de la Salanque, dans le cadre du soutien aux victimes de l'explosion qui a eu lieu sur la commune.</p> <p>DIT que l'inscription budgétaire sera portée au budget primitif 2022 au compte 6574 pour supporter la subvention exceptionnelle ainsi votée.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>Délibération n°18/2022</p>	<p><u>APPROBATION MODIFICATION N°01 PLU VILLEMOLAQUE</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villemolaque telle qu'annexée à la présente délibération ;</p> <p>TRANSMET la présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de la légalité ;</p> <p>DECIDE DE TENIR à la disposition du public la délibération et le dossier ci-joint en mairie et au siège de la Communauté de Communes des Aspres aux jours et heures habituels d'ouverture ;</p> <p>DECIDE DE TENIR à la disposition du public, en mairie, au siège de la Communauté de Communes des Aspres, ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, le Plan Local d'Urbanisme modifié ;</p> <p>DECIDE D'AFFICHER la présente délibération en mairie de Villemolaque et au siège de la Communauté de Communes des Aspres pendant un mois,</p> <p>DECIDE D'EFFECTUER les mesures de publicité en vigueur dans un journal diffusé dans le département à la rubrique des annonces légales</p> <p>DECIDE DE PUBLIER la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5221-41 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>Délibération n°19/2022</p>	<p><u>MODIFICATION N°01 PLU BANYULS DELS ASPRES : MOTIFS OUVERTURE A URBANISATION</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>AUTORISE la Communauté de Communes des Aspres à poursuivre la procédure de modification n°01 du PLU engagée par la Commune de BANYULS DELS ASPRES avant le transfert de compétence ;</p> <p>ADOpte les motifs ci-avant exposés pour justifier de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1 de l'Amouré dans la mesure où les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisée ne permettent pas de réaliser le projet de créer 75 nouveaux logements répondant aux objectifs fixés par le SCOT et répondant aux besoins de mixité et d'offre en logements identifiés sur la commune.</p> <p>CONSIDERE qu'au regard des considérations exposées ci-dessus, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1 L'Amouré est utile et justifiée ;</p> <p>DIT QUE sera affichée la présente délibération en mairie de Banyuls-Dels-Aspres et au siège de la Communauté de communes des Aspres pendant un mois ;</p> <p>DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>DIT QUE sera publiée la présente délibération selon les modalités définies aux articles L 5211-47 et R5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>AUTORISE le président ou l' élu délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier ;</p> <p>DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir accuser réception de la présente délibération.</p> <p>DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront prévus au budget prévisionnel 2022.</p>	<p>UNANIMITE</p>

<p>Délibération n°20/2022</p>	<p><u>DEBAT ORIENTATIONS PADD PLU TROUILLAS</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>PREND ACTE des échanges intervenus lors du débat, sans vote, portant sur les orientations générales du P.A.D.D, formalité prescrite dans le cadre de la procédure de révision du P.L.U de la Ville de TROUILLAS ;</p> <p>DIT QUE la tenue de ce débat est formalisée par le présent acte.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>Délibération n°21/2022</p>	<p><u>MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 PLU TRESSERRE : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>FIXE ainsi que précisées ci-dessus les modalités de mise à disposition du public des éléments constitutifs du dossier de modification simplifiée n°02 du PLU de TRESSERRE.</p> <p>DIT qu'elles seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition (publication dans un journal du département et affichage de l'avis au siège de l'EPCI et mairie de Tresserre).</p> <p>PRECISE qu'au regard de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le maire de la commune devra à l'issue de la mise à disposition, dresser le bilan devant l'organe délibérant de l'EPCI qui adoptera le projet éventuellement amendé des vis et observations portés, et sera appelé à délibérer sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>Délibération n°22/2022</p>	<p><u>MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 PLU BROUILLA : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>DECIDE de se prononcer CONTRE les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°06 du Plan local d'urbanisme de la Commune de BROUILLA.</p> <p>DIT que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.</p>	<p>A la MAJORITE des membres présents et représentés, par 19 VOIX CONTRE 15 VOIX POUR 1 ABSTENTION</p>
<p>Délibération n°23/2022</p>	<p><u>MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>AUTORISE les créations de postes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à pourvoir au 01/05/2022 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à pourvoir au 01/05/2022 - 1 poste d'adjoint technique à pourvoir au 01/06/2022 <p>SUPPRIME les postes ainsi laissés vacants, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à supprimer au 1/05/2022 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à supprimer au 1/05/2022 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à supprimer au 01/06/2022 <p>DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence, annexé à la présente délibération, applicable selon les dispositions précitées ;</p> <p>PRECISE que les postes créés seront pourvus selon les règles applicables à la Fonction Publique Territoriale ;</p> <p>RAPPELLE que des contractuels pourront également être recrutés, pour faire face à un besoin occasionnel, saisonnier ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent, par contrat à durée déterminée ;</p> <p>RAPPELLE l'acceptation du principe de création de postes sous contrats à durée indéterminée ;</p> <p>AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>Délibération n°24/2022</p>	<p><u>MODIFICATION REGLEMENT INTERNE DE PASSATION DES MAPA</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>ADOpte le règlement de passation des marchés par procédure adaptée tel qu'annexé, applicable dès le 1^{er} Janvier 2022.</p> <p>AUTORISE le Président ou son vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à la dévolution cette affaire.</p>	<p>UNANIMITE</p>

<p>Délibération n°25/2022</p>	<p><u>VALIDATION PRINCIPE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> – D’approuver le principe de l’exploitation du service public d’assainissement collectif dans le cadre d’une délégation de service public ; – D’approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu’elles sont décrites dans le rapport annexé ; – De donner mandat au Président pour entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de mise en concurrence. 	<p>UNANIMITE</p>
<p>Délibération n°6/2022</p>	<p><u>VALIDATION PRINCIPE DE GESTION DU SERVICE EAU POTABLE EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> – D’approuver le principe de l’exploitation du service public d’alimentation en eau potable dans le cadre d’une délégation de service public ; – D’approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu’elles sont décrites dans le rapport annexé ; – De donner mandat au Président pour entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de mise en concurrence ; 	<p>UNANIMITE</p>
<p>Délibération n°27/2022</p>	<p><u>SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT : VALIDATION DCE ET LANCEMENT CONSULTATION PAR APPEL D’OFFRES OUVERT</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE le dossier de consultation des bureaux d’études pour la réalisation du schéma directeur d’assainissement</p> <p>APPROUVE le mode de dévolution par appel d’offres ouvert en application de l’article L2124-2 et R2124-2-1 du Code de la Commande publique,</p> <p>AUTORISE le Président à lancer la consultation des bureaux d’études spécialisés, et signer le marché à intervenir avec le prestataire retenu par la Commission d’Appel d’Offres.</p> <p>DIT que la commission d’Appel d’Offres procédera à l’attribution du marché,</p> <p>AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir au terme de la procédure de consultation.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>Délibération n°28/2022</p>	<p><u>CONVENTION CCASPRES ET PROPRIETAIRES BENEFICIAIRES IRRIGATION DES VIGNES</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE les termes des conventions d’engagement des Agriculteurs ;</p> <p>AUTORISE le Président à poursuivre la procédure de création de l’ASA d’irrigation sur la base des engagements recueillis.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>Délibération n°29/2022</p>	<p><u>CONVENTION TRANSFERT DE GESTION DU RESEAU D’IRRIGATION A ASA D’EXPLOITATION</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE le principe du transfert de gestion du réseau d’irrigation à venir à l’Association Syndicale Autonome d’exploitation en cours de création.</p> <p>APPROUVE les termes de la convention de transfert de gestion tels que proposés ;</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention définitive à intervenir au terme de la création de l’ASA d’exploitation.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>Délibération n°30/2022</p>	<p><u>MODIFICATION TARIFS ACCES DECHETTERIES AUX PROFESSIONNELS</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE la grille tarifaire applicable pour l’accès aux déchetteries des professionnels telle que suivant:</p>	<p>UNANIMITE</p>

Type de Flux	Tout Venant	Gravats « propres »	Gravats « sales »(1)	Bois	Carton	Fer	Déchets verts	DMS
Coût à la tonne	200	40	200	120	gratuit	gratuit	70	Coût de traitement * 1.5

DIT que les tarifs ainsi fixés sont applicables sur les deux déchetteries intercommunales, à compter du 1^{er} mars 2022.

DIT que communication de ladite délibération sera faite sur sites, annexée au règlement intérieur de fonctionnement des déchetteries et transmise au trésorier pour l'émission des titres exécutoires.

DONNE tous pouvoirs à M.le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°31/2022 **MODIFICATION TARIFS ET REGLEMENT DE SERVICE REDEVANCE SPECIALE APPLICABLE AUX PROFESSIONNELS**

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE le règlement de redevance spéciale applicable dès le 1^{er} janvier 2022.

FIXE les tarifs applicables tels que proposés au règlement.

DIT que les conventions bipartites avec les producteurs de déchets concernés par l'application dudit règlement modifié seront à adapter pour l'exercice 2022 et suivants sur la base de la nouvelle rédaction

AUTORISE le Président à signer les conventions d'application de redevance spéciale modifiées à intervenir avec les producteurs ainsi désignés.

UNANIMITE

2. LECTURE ET COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT :

Le Président informe des décisions prises depuis la tenue du dernier conseil communautaire dans le cadre de ses délégations.

DECISION N°114/2021 – Pôle de valorisation économique Equipement des bars de mixologie et de la salle de réception

Il est conclu un marché de fournitures et services avec ORTA (66) pour un montant total de 7 116.00 € HT soit 8 539.20 € TTC.

DECISION N°115/2021 – Pôle de valorisation économique Lot 14 : AUDIOVISUEL

Il est conclu un marché de fournitures et services avec SEMAP (34) pour un montant total de 18 000.00 € HT soit 21 600.00 € TTC.

DECISION N°116/2021 – Marché public d'assurances

Sur approbation de la CAO, il est conclu un marché de service par appel d'offres ouvert, pour les prestations d'assurances :

Attributaire	Compagnie apéritrice	Montant HT/an	Montant charges patronales HT/an	Taux	Franchise
GRAS SAVOYE 120 av.des Platanes 34970	AXA 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE	138 961 €	199 286 €	8.82%	Délai de franchise de 10 jours pour les maladies ordinaires et accident de la vie privée

DECISION N°117/2021 – Levage et diagnostic des pompes des forages de l'Hôpital à Thuir

Il est conclu un marché public de travaux avec SAUR (66) pour un montant global et forfaitaire de 11 380.00 € HT soit 13 656.00 € TTC.

DECISION N°118/2021 – Stabilisation et élargissement de la bande de circulation ZA ESPASSOLES

Il est conclu un marché de travaux avec FARINES T.P (66) pour un montant de 19 350€ TTC soit 23 220€ TTC.

DECISION N°119/2021 – Aménagement de l'entrée d'agglomération de TORDERES Lot 02 : Maçonnerie – Charpente

Il est conclu un marché de travaux avec FARINES TP (66) pour un montant total de 27 994.50 € HT soit 33 593.40 € TTC.

DECISION N°120/2021 – Mission SPS pour construction d'un Accueil de Loisir Sans Hébergement – Adolescent

Il est conclu un marché de prestation intellectuelle avec SOCOTEC CONSTRUCTION (66) pour un montant de 1 855 € HT soit 2 226 € TTC.

DECISION N°121/2021 – Mission Contrôle technique pour construction d'un Accueil de Loisir Sans Hébergement – Adolescent

Il est conclu un marché de prestation intellectuelle avec APAVE (66) pour un montant de 6 425€HT soit 7 710€TTC.

La perméabilité à l'air pour un montant de 900 € HT sera déclenchée par un ordre de service spécifique.

DECISION N°01/2022 – Pôle de valorisation économique Avenant n°2 LOT 04 : SERRURERIE

Il est conclu un avenant n°2 au marché décrit ci-dessus avec SAS Fermetures Sainte Marinoise (66) pour un montant de 6 330.00 € HT, portant le montant total du marché de 71 165.00 € HT à 77 495.00 € HT, soit 92 994.00 € TTC.

DECISION N°02/2022 – Demande de financement auprès du CD66 et AERMC : travaux de réhabilitation de 5 réservoirs d'eau potable sur les communes de Camélas, Caixas, Thuir, Tordères et Llauro.

Est fixé le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre	27 300,00 €	AGENCE DE L'EAU	126 409,01 €	20 %
Travaux de réhabilitation	602 089,06 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	379 227,04 €	60 %
SPS	2 656,00 €	Autofinancement	126 409,01 €	20 %
TOTAL	632 045,06 €	TOTAL	632 045,06 €	100 %

Clôture séance 20h45.